

# HISTOIRE DE L'INFAILLIBILITE DES PAPES

PAR L'ABBE CONSTANT

## CHAPITRE XIV

### HONORIUS A-T-IL ÉTÉ MONOTHÉLITE ?

#### SA CONDAMNATION AU SIXIÈME CONCILE ŒCUMÉNIQUE.

##### I

«Honoré fut condamné comme monothélite par le sixième grand concile œcuménique, celui de Constantinople (680), pour avoir dit, avec Sergius et Pyrrhus, qu'il n'y avait en Christ qu'une seule volonté. S'il n'a pas été hérétique, il n'a du moins pas professé la vérité, et dans la lettre sur ce sujet il proteste qu'il n'a rien décidé. Les Papes suivants n'ont pas relevé la mémoire d'Honoré, qui reste ainsi Pape anathématisé. Quelle infailibilité !» (A. Bost, *Histoire des Papes*, p. 23).

Ce passage résume exactement ce que les écrivains de la Réforme ont dit sur Honorius. Le suivant, tiré de *l'Histoire universelle de l'Eglise*, fait connaître les sentiments exprimés par une foule d'auteurs catholiques sur le même sujet :

«Le plus grand nombre de critiques consciencieux s'accordent en ces deux points. Premièrement, ils pensent, avec le pape Jean IV et avec le saint martyr et abbé Maxime, que le pape Honorius ne partageait point l'erreur des Monothélites, et que réellement il ne l'enseigna point dans ses lettres. En second lieu, ils pensent toutefois qu'il a été condamné dans le sixième concile comme fauteur de l'hérésie par sa négligence, par sa légèreté dans une matière aussi grave, et par les louanges qu'il y donne aux auteurs mêmes de l'hérésie» (T. X, p. 378)

Rohrbacher ajoute : «Nous partageons cette manière de voir».

Baronius soutient qu'il ne fut pas question d'Honorius au sixième concile œcuménique, et que tous les endroits du concile qui parlent de ce Pape sont supposés ou falsifiés. (*Annales in anno 680*)

Bellarmin ne trouve pas téméraire de croire que la lettre d'Honorius n'est pas authentique (*De Rom. Pontif.*)

D'autres disent que non seulement Honorius ne fut pas hérétique, mais qu'il se distingua par sa doctrine et sa piété (Duchêne, *Histoire des Papes*, T. 1, p. 363).

Rechercher quel est le plus vrai de ces points de vue, quelle est la plus juste et la mieux fondée de ces diverses opinions, tel est le but de ce chapitre.

Nous examinerons successivement :

1° Si le pape Honorius a été condamné par le sixième concile général ;

2° A quel titre il l'a été et pour quelle cause ;

3° Si la lettre que l'on a présentée au concile était celle qu'Honorius avait fait écrire au patriarche de Constantinople ;

4° Quel est le véritable sens de cette lettre telle que nous l'avons ;

5° Et enfin, quelle que soit sa signification, si cette lettre renferme une définition de foi, ou si elle est simplement un acte de correspondance privée.

Pour plus de clarté, donnons auparavant le tableau chronologique des principaux événements que nous allons rappeler :

625. Election du pape Honorius<sup>1</sup>. Il était de Campanie, et fils de Pétronne de la Mare, qui avait été consul.

626. Honorius ménage et obtient le retour à l'unité de l'Eglise patriarcale d'Aquilée et des diocèses de l'Istrie qui étaient sous sa dépendance. Le schisme des trois Chapitres tenait ces Eglises séparées de Rome depuis soixante-dix ans.

627. Cyrus évêque de Phaside, à la suite d'une conférence avec l'empereur Héraclius, écrit à Sergius, patriarche de Constantinople, pour lui demander comment on peut accorder avec l'Écriture-Sainte l'existence en Jésus-Christ d'une seule opération, et s'il n'est pas mal de dire qu'après l'union des deux natures en Jésus-Christ, il n'y a plus en lui deux opérations, mais une seule principale.

629. L'empereur Héraclius, Athanase patriarche des Jacobites et Cyrus décident, à Hiéropolis, qu'on ne doit admettre en Jésus-Christ qu'une volonté ou opération.

630. Cyrus est nommé patriarche d'Alexandrie, et Athanase patriarche d'Antioche ; les trois premiers sièges de l'Orient sont ainsi occupés par des Monothélites.

632. Acte de réunion des Théodosiens, espèce d'Eutychiens, formulé par Cyrus en neuf articles.

Le moine Sophrone blâme le septième article, comme renouvelant une des erreurs d'Apollinaire en n'admettant qu'une volonté en Jésus-Christ.

Cyrus écrit à Sergius sur la réunion des Théodosiens, et le prie d'approuver les articles qu'il a signés conjointement avec eux.

Sophrone va à Constantinople pour s'entretenir avec Sergius sur le même sujet, et le dissuader d'approuver les articles de Cyrus.

633. Sergius écrit à Cyrus qu'il approuve ce qu'il a fait.

Sophrone, de retour de Constantinople, est nommé patriarche de Jérusalem.

Sergius écrit à Honorius, qui lui répond.

634. Honorius reçoit l'ambassade du roi des Northumbres, Edwin, converti par Paulin évêque d'Yorck.

<sup>1</sup> Binius et Labbe placent l'élection d'Honorius au 13 mai 626.

636. Sophrone envoie Etienne de Dore son premier suffragant à Rome, avec ordre de dénoncer au Pape les menées des hérétiques en Orient.

637. Honorius envoie saint Birin en Angleterre. Conversion de Cinégisle, roi des Saxons occidentaux.

Mort de Sophrone.

638. Mort d'Honorius. Ce Pape avait gouverné l'Eglise douze ans, onze mois, seize jours.

639. Héraclius publie l'Ectèse. C'était une exposition de foi, composée par Sergius, à l'occasion des discussions touchant l'existence en Jésus-Christ d'une ou de deux volontés.

Le concile de Constantinople, présidé par Sergius, approuve l'Ectèse.

640. Severin monte sur la chaire de Saint-Pierre, condamne l'Ectèse, et meurt après deux mois et quatre jours de pontificat.

641. Mort d'Héraclius. Constantin son fils lui succède, et, sur la prière du Pape, révoque l'Ectèse.

642. Le pape Théodore écrit à Paul patriarche de Constantinople, et aux évêques qu'il avait ordonnés, pour les inviter à procéder régulièrement à la déposition de Pyrrhus.

645. Dispute célèbre entre le patriarche Pyrrhus et l'abbé Maxime devant le gouverneur d'Afrique.

646. Quatre conciles tenus en Afrique condamnent les hérésies nouvelles, et envoient leurs décisions à Rome.

648. L'empereur Constant fait publier son édit intitulé Type ou Modèle, qui favorise les Monothélites en imposant silence aux deux partis.

Le pape Théodore réunit un concile à Rome, condamne cet édit, et meurt bientôt après.

649. Martin I<sup>er</sup>, son successeur, convoque le concile de Latran, composé de cent cinq évêques qui condamnent l'Ectèse d'Héraclius, le Type de Constant et les principaux Monothélites dont trois patriarches de Constantinople, Sergius, Pyrrhus et Paul.

653. Enlèvement du pape Martin par Calliopa, gouverneur d'Italie.

654. Pyrrhus revient à ses erreurs, est réinstallé sur le siège de Constantinople, et meurt. Pierre, monothélite, lui succède.

655. Martin I<sup>er</sup> meurt en exil, après deux ans de prison et de mauvais traitements.

662. Saint Maxime meurt après sept ans d'exil et de souffrances.

680. Le pape Agathon tient un concile à Rome pour nommer des délégués au sixième concile général, troisième de Constantinople.

Condamnation des Monothélites. Mort d'Agathon.

682. Election de Léon II. Il confirme et publie les actes du sixième concile œcuménique.

#### SUCCESSION DES PAPES DEPUIS HONORIUS JUSQU'A LÉON II.

Papes	Election	Mort	Durée du Pontificat
Honorius	27 octobre 625	639	13 ans 11 mois 47 jours
Severin	27 mai 640	640	2 mois 4 jours
Jean IV	24 décembre 640	642	1 an 9 mois 18 jours
Théodore	24 novembre 642	649	6 ans 5 mois 18 jours
Martin	5 juillet 649	654	6 ans 1 mois 26 jours
Eugène	10 août 654	657	2 ans 9 mois 24 jours
Vitalien	30 juillet 657	672	14 ans 6 mois 1 jour
Dieudonné II	Avril 672	676	4 ans 2 mois 5 jour
Domnus	2 novembre 676	679	2 ans 5 mois 10 jours
Agathon	26 juin 679	682	2 ans 6 mois 44 jours
Léon II	17 août 682	683	10 mois 17 jours

#### SUCCESSION DES EMPEREURS

Héraclius meurt en 638.  
Héraclius-Constantin 641.  
Héracléon chassé  
Constant II 668.  
Constantin-Pogonat 685.  
Justinien 711.

#### SUCCESSION DES PATRIARCHES.

Sergius meurt en 639.  
Pyrrhus s'enfuit en 641.  
Paul meurt en 654.  
Pyrrhus rétabli en 654.  
Pierre meurt en 666.  
Jean meurt en 674.  
Constantin meurt en 676.  
Théodore chassé en 678.  
George meurt en 685.  
Théodore rétabli meurt en 686.

## II

Le pape Honorius a-t-il été condamné par le sixième concile général ?

Onuphre l'annotateur de *l'Histoire des Papes publiée par Platine*, Baronius le père des *Annales ecclésiastiques*, Binius l'éditeur d'une *Collection des conciles*, Rocabert général des Dominicains, etc.<sup>1</sup>, soutiennent nettement la négative.

Nicolas Coeffeteau, docteur en théologie, dans sa Réponse au Mystère d'iniquités de Duplessis, et Duchêne père et fils, historiographes de France, sont du même sentiment. Voici comment s'expriment ces derniers :

«Bien que, dans le retranchement de l'usage des mots dont il craignait qu'il ne procédât du scandale, il retint la créance catholique des deux volontés et des deux natures, desquelles il ne confondit les opérations en Jésus-Christ comme faisait Sergius : si est-ce qu'il ne put éviter qu'étant d'accord avec lui pour le regard des façons de parler, quelques-uns ne l'aient depuis accusé d'hérésie, fondés sur ce qu'au sixième concile il se trouve être condamné comme hérétique monothélite. Mais Onuphre, le cardinal Baronius et quelques autres l'ont assez justifié de cette injure, et ont cru, non sans raison ni jugement, que les actes du sixième concile ont été falsifiés en cet endroit et les exemplaires corrompus par les Grecs ennemis de l'Eglise romaine, qui ont été bien aises de faire voir un Pape condamné d'erreur avec leurs patriarches : corruption que l'on a glissée pareillement, avec une grande imposture et malice, dedans le livre des *Six âges du monde*, composé par le vénérable Bède ; car il est certain que, si cet auteur orthodoxe eût tenu le pape Honoré pour hérétique, il ne lui eût jamais rendu l'honneur qu'il lui rend en divers endroits, le nommant **Saint et Bienheureux** même après son décès. Et ce qui démontre encore plus visiblement la fraude, c'est que ni Théophane l'Isaurien, auteur grec, ni Anastase, écrivain latin, ne font aucune mention en leur Histoire de la condamnation de ce Pape, encore qu'ils expriment les noms de Sergius, de Cyrus et des autres qui furent condamnés et convaincus au sixième concile comme monothélites» (*Hist. des Papes*, I, 364).

Binius regarde cette falsification comme indubitable, évidente. Selon cet auteur, le fait se serait passé de cette manière :

«tThéodore, patriarche de Constantinople, s'étant emparé des actes originaux du concile sous prétexte de tirer la copie qui devait être envoyée au pape Léon II, il aurait effacé son propre nom partout où il se trouvait, et à sa place substitué celui d'Honorius que les Monothélites se vantent d'avoir eu pour protecteur; on aurait ensuite remis aux patriarches ou à leurs délégués une copie des actes du concile, ainsi revus et corrigés<sup>2</sup>. Les évêques grecs, qui étaient animés pour la plupart d'une secrète jalousie contre les Pontifes romains, et qui tous étaient pleins d'estime pour le patriarche Sergius, auraient fermé les yeux sur ces manœuvres. Les légats du Pape, qui ignoraient la langue grecque et n'avaient pris aux débats qu'une part fort restreinte, n'auraient pu donner, de retour à Rome, que des explications insuffisantes; et le pape Léon II, voyant qu'il était impossible d'éclaircir le fait sans procéder à des informations qui auraient pu n'avoir pour résultat que de compromettre l'autorité du concile et de détruire le bien qu'il commençait à faire, accepta le texte tel qu'on le lui remit, en ayant soin toutefois, dans la bulle de confirmation, de fixer le sens de la condamnation dont la personne et les écrits d'Honorius avaient été l'objet. «Le concile, dit-il, a frappé d'anathème Sergius, Pyrrhus, etc., comme hérétiques, et Honorius comme coupable d'avoir favorisé l'erreur au lieu de la réprimer énergiquement».

Nicolas Coeffeteau appuie cette conjecture des réflexions suivantes :

«Si Baronius a cru Théodore auteur de cette méchanceté, Duplessis ne nous a pu nier ci-dessus qu'il n'y ait grave apparence, vu que ce Théodore évêque de Constantinople, hérétique, y fut condamné avec Sergius, Cyrus et Pyrrhus ; et néanmoins il ne se trouve point nommé avec eux, ce qui est une violente conjecture qu'il effaça son nom de ces actes et y fit glisser, en sa place, celui d'Honorius. Que si ce n'est lui qui a fait cette fourbe, c'en a été un autre qui a voulu prêter à Honorius une charité pareille à celle qu'on prêta en ce même concile à Vigilius, l'un des prédécesseurs duquel on forgea de fausses épîtres pour le calomnier sur le même sujet des Monothélites. Mais l'imposture fut bientôt découverte ; et, certes, il faudrait qu'Agathon, reconnu par l'Orient et l'Occident pour un saint pontife, eût eu un front d'airain pour dire que nul de ses prédécesseurs n'avait été entaché d'hérésie, si Honorius, duquel, par manière de dire, les cendres étaient encore chaudes, et qui ne venait que de mourir, eût jamais été monothélite» (Réponse à Duplessis, 403).

Baronius va même jusqu'à soupçonner l'authenticité des lettres de Léon II.

Mais le lecteur veut, avant tout, des raisons et des faits. Voici d'abord ceux qui militent en faveur d'une falsification des actes du concile :

1° Les Pères du concile, dans une lettre synodale adressée au pape Agathon, déclarent qu'ils anathématisent les Monothélites de la même manière qu'il l'avait déjà fait lui-même et selon la teneur de sa lettre. Or Agathon avait condamné Sergius, Cyrus, Pierre et Paul, et non Honorius. Agathon était si loin de croire que ce Pape avait pris part à l'erreur des Monothélites, que dans sa lettre à l'empereur, lue à la sixième session du concile, il dit que **«le Siège apostolique n'a jamais été souillé par l'erreur, et que ses prédécesseurs notamment ont toujours confirmé leurs frères dans la foi»**.

2° A la quatorzième session, on produisit deux lettres du pape Vigile à l'empereur Justinien. Ces écrits contenaient des erreurs, et le concile allait les condamner, lorsque les légats du Pape firent observer qu'ils étaient supposés et fausement attribués au pape Vigile, ce qui était vrai. Comment n'aurait-il pas pris également la parole pour défendre Honorius décédé dans une grande réputation de sainteté, si l'on eût essayé d'incriminer sa mémoire ?

3° Le pape Agathon avait donné à ses légats des instructions très précises sur ce qu'ils avaient à faire, et leur avait

<sup>1</sup> Onuphr., Vita Honor. - Baron., ad annos 633, 680. - Bin., Ann. ad III, conc. - Roc., Apol.

<sup>2</sup> Une fois les actes du sixième concile altérés, la condamnation supposée d'Honorius n'est plus qu'un simple fait sur lequel le septième ou le huitième ont pu aisément se tromper. On est dans l'usage aux conciles de répéter les anathèmes des conciles précédents ; mais cette répétition, quand elle a lieu sans nouvel examen, n'ajoute rien à la nature et aux motifs de ces anathèmes.

formellement enjoint de ne pas s'en écarter. S'il se fût agi de condamner un de ses prédécesseurs sur la chaire de Rome, les légats en auraient informé celui dont ils tenaient la place, n'eût-ce été que pour lui demander des renseignements et une règle de conduite.

4° Dans le concile de Latran, présidé par Martin I<sup>er</sup>, on dit anathème aux monothélites Cyrus, Sergius, Pyrrhus, Paul ; anathème aux écrits qui favorisaient leurs erreurs, à l'Ectèse d'Héraclius, au Type de Constant, aux lettres de Sergius et de Cyrus ; pas un mot ni d'Honorius ni de ses lettres : il n'avait donc pas partagé les erreurs de ces Monothélites.

5° Le pape Martin, dans ses lettres aux Eglises d'Antioche et de Jérusalem, oppose à la conduite des patriarches de Constantinople, tous hérétiques, celle des Pontifes romains, tous défenseurs vigilants des trésors de l'Eglise : «Je dois vous informer, vénérables frères, de ce qui s'est passé ; nous avons vu, de notre temps, s'élever contre la foi orthodoxe les personnages que nous devons qualifier de ravisseurs : c'est Théodore évêque de Pharan, Cyrus évêque d'Alexandrie, Sergius évêque de Constantinople, et ses successeurs Pyrrhus et Paul. Les hérétiques ont essayé d'enlever à l'Eglise les trésors de sa foi ; mais nous, je veux dire les Pontifes du Siège apostolique, nous les avons empêchés de nous dépouiller ainsi de nos richesses». Le même Pape avait dit, dans son discours d'ouverture au concile de Latran : «Les catholiques ont porté leurs plaintes de divers lieux au Siège apostolique, et lui ont dénoncé, par écrit et de vive voix, la conduite des patriarches de Constantinople. Nos prédécesseurs n'ont point cessé d'écrire en divers temps à ces évêques; ils les ont priés, admonestés, menacés, ils les ont fait avertir par des légats expressément envoyés à cette fin. Tout a été inutile<sup>1</sup>». En supposant la prévarication d'Honorius, un tel langage eût-il été possible ?

6° Qu'on se rappelle l'incident qui précéda les acclamations finales de la quatorzième session. George, patriarche de Constantinople, aurait volontiers condamné l'hérésie des Monothélites, peut-être même la mémoire du patriarche Théodore qu'il avait supplanté ; mais il comprenait la honte qui rejaillissait sur son Eglise par la condamnation nominative de Sergius et de trois de ses successeurs. Il résolut donc de faire un dernier effort pour l'empêcher. Il demanda la parole, et, conjointement avec quelques évêques de sa dépendance, il fit cette motion : «Nous demandons que l'on épargne, s'il est possible, les noms des patriarches Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre, et qu'ils ne soient pas prononcés dans les anathèmes».

Le concile suspend la séance, délibère, et répond : «Ceux qui ont été déclarés coupables et rayés des diptyques par sentence doivent aussi être anathématisés nommément» (*Acta concil.*, IV, 386). Si Honorius eût été compris avec Sergius et ses successeurs dans la condamnation des hérétiques prononcée à la treizième session, on trouve difficilement un motif suffisant à la démarche de George ; on s'étonne, dans tous les cas, que le concile, pour adoucir les regrets du pétitionnaire, ne lui ait pas cité l'exemple d'Honorius anathématisé nommément. Une mesure qui atteint un Pape ne doit pas paraître sévère, appliquée à des évêques.

7° Ces actes-là sont interpolés, qui ne donnent pas tous les noms des personnes nominativement condamnées ; or on remarque ce fait dans ceux du sixième concile. On y cherche en vain le nom de Théodore, ex-patriarche de Constantinople ; et cependant il est inadmissible que, dans le cours de ses dix-sept sessions, le concile n'ait pas fait mention de lui. La demande qu'il avait faite à l'empereur de retrancher des diptyques de l'Eglise de Constantinople le nom du saint pape Vitalien (*Epist. Const. Ad Dom.*), ses liaisons avec Macaire d'Antioche, et la publication d'un mémoire en faveur du monothélisme (*Anact. biblioth., Hist. de Vilis R. Pont., Agatho*), étaient des motifs plus que suffisants pour provoquer un examen de sa doctrine. Le concile discute les opinions religieuses de tous les évêques qui s'étaient succédé sur la chaire patriarcale de Constantinople depuis Sergius, jusqu'à la tenue des conciles, en condamne quatre d'entre eux, en justifie trois ; il a dû porter aussi une sentence sur leur successeur. Macaire fut condamné pour avoir présenté un recueil de passages des Pères, tronqués et falsifiés ; Théodore, le second signataire du même document, a dû l'être avec lui. On mande à la barre du concile quelques membres du clergé de Constantinople, pour avoir souscrit à une requête suspecte d'hérésie, et on les oblige à se rétracter par écrit et de vive voix ; on a dû pareillement inviter celui qui avait publié des ouvrages dans lesquels l'hérésie était ouvertement professée.

Ces inductions ne sont pas sans gravité, et, si l'on n'ose conclure que les actes du concile ont été altérés par addition, on croirait volontiers qu'ils l'ont été par soustraction.

Les auteurs que nous venons de citer appuient encore leur sentiment de l'autorité de plusieurs controversistes de poids. Mentionnons, entre autres, Emmanuel Callico, historien grec, le cardinal de Turrecremata (*Lib. de Prim. S. R. E.*), et le docteur Albert Pighius (*De Hier. eccles.*).

D'autre part, le défenseur de la *Déclaration du clergé de France* (*Def. Declar. Galliae orthodox., prævia Dissert.*, c. 54) résume ainsi les arguments sur lesquels s'appuient les théologiens qui croient que les actes du sixième concile général sont intègres et sincères. Le lecteur a sous les yeux ce qui s'est écrit de plus fort sur la question qui nous occupe en particulier, et en général sur la conduite d'Honorius dans l'affaire du monothélisme.

«Chap. LIV. Affaire d'Honorius. On ne peut l'excuser d'erreur, et c'est *ex cathedra* qu'il a parlé.

«Il est impossible de dire quelle peine se donnent ces docteurs qui, en parlant des décrets apostoliques, indiquent les différences qui les séparent, selon qu'ils sont, ou non, *ex cathedra*. Donnons pour exemple les lettres d'Honorius. Ce n'est rien, disent-ils ; Honorius ne s'est pas trompé, il n'y a pas ombre d'erreur dans ses lettres, si nous en croyons Bellarmin. C'est étonnant, lorsque le P. Thyrses lui-même dit "que ce Pape avait semblé approuver la rédaction de Sergius chef des Monothélites, et qu'en cela il avait mal fait, n'ayant pas détruit l'hérésie". En effet, ne défend-il pas de dire soit *une*, soit *deux opérations* ? n'appelle-t-il pas également *nouvelles* les expressions *une* et *deux volontés* ? ne juge-t-il pas inepte de dire et d'énoncer soit *une*, soit *deux*, excluant également de cette manière de la prédication et la vérité catholique et l'hérésie ? C'était pour maintenir la paix, direz-vous ; oui, mais une fausse paix, telle que celle que nous donnerait Léon X s'il décrétait, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'afin d'avoir la paix avec Luther, il

<sup>1</sup> Ideoque in scripto vel sine scripto orthodoxorum preces minime despicientes apostolicæ memoriæ, nostri decessores non destiterunt prædictis viris diversis temporibus consultissimè scribentes, et tam rogantes quàmque regulariter increpantes : necnon per apocrisos suos, etc. (*Acta conc.*, IV, 702.)

ne faut plus parler ni de consubstantiation ni de transsubstantiation.

«Repoussés de cette position, ils se retranchent dans celle-ci : «Honorius n'a pas parlé *ex cathedra*». Et cependant c'était par trois patriarches qu'il avait été consulté, Sergius de Constantinople, Cyrus d'Alexandrie, et Sophrone de Jérusalem ; et sa réponse en a induit en erreur un quatrième, celui d'Antioche, Macaire, qui se prévalait de l'autorité d'Honorius, ce chef, ce porte-drapeau instruit de Dieu. Quand donc ce Pape parlera-t-il *ex cathedra*, s'il ne le fait pas lorsqu'il répond à une consultation que tout l'Orient lui adresse, comme étant le successeur de Pierre, chargé de confirmer ses frères et de réprimer une très dangereuse erreur ? Etait-ce pour le plaisir d'errer qu'il n'employait pas, en répondant, le mode qui lui aurait assuré l'infaillibilité ? C'est ce qu'il faut dire, à moins qu'on ne soupçonne, comme l'a fait Bellarmin, que «ses lettres ont été peut-être fabriquées et insérées après coup dans le concile général, ce qu'il n'est pas téméraire d'avancer». Supposition si clairement fautive, que personne ne la prouvera jamais.

«Chap. LV. De la falsification que Binius, après Baronius, suppose que les actes du concile ont subie.

«Reste donc à croire que c'est à juste titre qu'Honorius a été condamné par le synode, comme convaincu d'avoir suivi en tout le sentiment de Sergius, et confirmé des dogmes impies. Binius, cité par le P. Gonzalès, dit à ce sujet : "Les anathèmes d'Honorius, déclaré hérétique par les actes du concile et mis au rang des Monothélites, nuiraient beaucoup à notre opinion qui est la plus communément adoptée par les catholiques, s'il n'était établi jusqu'à l'évidence que les actes du sixième synode ont été falsifiés par l'imposture de Théodore, patriarche de Constantinople et évêque monothélite". Or ce qui est établi jusqu'à l'évidence, c'est que ce récit est faux ; car voici comment son auteur, à la suite de Baronius, cherche à l'embellir : "Théodore, patriarche de Constantinople, s'empara des procès-verbaux du concile" (Voir plus haut). Tel est le sentiment de l'auteur des Annales et de Binius qui le transcrit mot pour mot. Mais les légats du Saint-Siège, qui présidaient le synode, n'auraient pu ignorer ce qui se passait, ne se seraient pas tus ; ils auraient dénoncé ce manque de bonne foi, et n'auraient pu approuver l'erreur par leur silence. Et voilà comme elle est évidente, cette prétendue falsification.

«Chap. LVI. Christian Loup démontre que cette supposition est sans fondement.

«Mais écoutons Christian Loup traiter cette question : "Les actes du sixième synode ont été falsifiés". Ce sont des paroles bien dures, c'est accuser les légats apostoliques d'avoir prévarié dans les circonstances les plus graves ; et cependant nous lisons dans Anastase le bibliothécaire qu'ils furent reçus dans Rome avec tous les honneurs que méritait le succès avec lequel ils s'étaient acquittés de leur mission. Le même auteur dit, en parlant de Léon II : "C'est lui qui reçut les actes du sixième concile où sont condamnés Cyrus, Sergius et Honorius. Quel Théodore a pu falsifier le *Livre des Pontifes* publié par Anastase ? Comment en ce temps-là nul Pape, nul Père de l'Eglise, n'a-t-il pu découvrir et signaler l'imposture ?" Ajoutons qu'Adrien II et ses successeurs, dont les archives de Rome nous ont montré la profession de foi, n'auraient pas condamné Honorius, si le sixième concile ne l'eût fait d'abord. Que veut donc que nous pensions Binius, quand il dit : "Les décrets de ce concile préjudiciaient beaucoup à notre sentiment, s'il ne constait évidemment qu'ils sont falsifiés ? Il conste, au contraire, qu'ils ne l'ont pas été. Quel subterfuge reste-t-il encore ? Honorius n'a pas erré, lui qui a assimilé la vérité catholique à des nouveautés ineptes dont il ne fallait pas parler ? Il n'a pas prononcé *ex cathedra*, lorsque, interrogé par trois patriarches, il a donné une réponse qui devait être promulguée dans tout l'Orient ?" Les actes du concile ne sont pas sincères, comme le dit Baronius, et après lui Binius à bout d'arguments. Nous omettons de rappeler les autres suppositions que Christian Loup a si péremptoirement réfutées. Où se réfugier ? Ces écrivains, d'ailleurs si respectables et si érudits, n'ont-ils donc pas honte de se voir acculés à ces impasses à la suite de Binius, et, si nous remontons plus haut, à la suite de Bellarmin et de Baronius, hommes de génie sans doute, mais qui, désireux de faire à tout prix triompher leur cause, lui subordonnent les faits au lieu de les prendre tels qu'ils sont, et tachent ainsi les immortels ouvrages qu'ils nous ont laissés ? Je n'aurais jamais osé parler ainsi de Bellarmin et de l'illustre auteur des Annales, si le besoin de ma cause ne m'y eût obligé.

«Chap. LVII. Nous ne pouvons passer sous silence le docteur Rocabert qui a publié un ouvrage contre nous ; le volume est gros d'étendue, il est mince de raisons. Que veut-il donc avec ses trois cents pages sur Honorius ? Pour faire crouler cet échafaudage, un seul argument suffit ; je le tire des actes du quatorzième concile de Tolède, publiés récemment avec un soin extrême.

"On lit dans ces actes les lettres de Léon II, qui mentionnent la condamnation d'Honorius par le sixième concile. Elles sont fausses, dit Rocabert, après Binius et Baronius. Qui donc les a raturées ? Quel Théodore venu de Grèce a pénétré jusqu'à Rome et jusqu'en Espagne, pour interpoler ainsi les actes des conciles ? Voilà ce qu'ils nous proposent de croire. Est-ce de cette manière qu'ils veulent défendre le Saint-Siège et la foi catholique ? C'est peu digne de la majesté de l'Eglise. Le savant Daguerre nous a montré ce qu'il pensait de ces lettres, lorsqu'il a écrit : "Le cardinal Baronius s'est efforcé de combattre leur sincérité, et d'autres à son exemple". Remarquez cette réserve : s'est efforcé ; le judicieux cardinal n'ajoute plus rien, il arrête sa phrase, et prive le lecteur de ses propres remarques qu'il semblait annoncer. Sans doute il aura craint d'avouer, dans la candeur de son âme et la certitude de son jugement, que la sincérité des actes du sixième concile est établie par les monuments authentiques de l'illustre Eglise d'Espagne" (*Def. Decl. Gall. orthod.*, c. 54-57).

Nous verrons, dans la suite de cette discussion, que tout n'est pas exact dans le langage de l'auteur de la *Défense de la Déclaration* ; mais tout en faisant cette réserve, nous trouvons que ses arguments sont mieux établis que ceux de Baronius : nous concluons donc, jusqu'à plus amples lumières, que les actes du sixième concile général sont tels aujourd'hui qu'ils ont été dès leur origine. Nous n'en dirons pas autant de la lettre d'Honorius : nous avons des preuves très fortes qu'elle a été altérée ; mais, avant de les développer, nous allons tâcher de fixer le sens et la portée des actes et des lettres, en les supposant tous sincères.

### III

Il est fait plusieurs fois mention d'Honorius dans les actes du sixième concile œcuménique.

A la première session, sommés par les légats du Pape et par l'empereur d'indiquer l'origine des nouveautés qu'ils pro-

fessaient, Macaire d'Antioche et ses disciples répondirent : « Nous n'avons point proposé de nouveautés, mais ce que nous ont appris les conciles œcuméniques et les Pères approuvés, notamment Sergius, Paul, Pyrrhus et Pierre qui ont gouverné l'Eglise de Constantinople, Honorius pape de l'ancienne Rome, et Cyrus pape d'Alexandrie ».

Dans la douzième on lut un recueil de pièces dont faisaient partie la lettre de Sergius à Honorius et la réponse de celui-ci. Le jugement sur ces divers écrits et sur leurs auteurs fut porté en ces termes dans la session suivante :

« Considérant que les lettres qui ont été écrites par Sergius à Cyrus et à Honorius, et par Honorius à Sergius, sont tout à fait contraires aux définitions catholiques et aux sentiments des Apôtres et des saints Pères, et qu'elles sont conformes aux sentiments des hérétiques, nous les rejetons et détestons comme contraires au salut des âmes, et nous avons jugé à propos de rejeter de l'Eglise les noms impurs de ceux dont nous condamnons la doctrine : c'est-à-dire de Sergius patriarche de cette ville, de Cyrus d'Alexandrie, de Pyrrhus, de Pierre et de Paul, qui ont été patriarches de Constantinople, de Théodore de Pharan, tous condamnés dans la lettre du pape Agathon à l'empereur ; nous les condamnons tous d'anathème. Nous condamnons aussi Honorius et lui disons anathème, parce que nous trouvons dans les écrits qu'il a adressés à Sergius qu'il a suivi le même sentiment et qu'il a confirmé sa doctrine. Nous avons aussi examiné les écrits de Sophrone archevêque de Jérusalem ; nous les avons trouvés très conformes à la véritable foi et à la doctrine des Apôtres et des saints Pères, nous les avons reçus comme orthodoxes et catholiques, et nous avons jugé qu'il était juste de faire mettre son nom dans les diptyques de l'Eglise ». (Histoire du sixième concile générale, 267).

Le garde-chartres ayant apporté un autre dossier où se trouvait une seconde lettre d'Honorius à Sergius, et une lettre de Pyrrhus au pape Jean, le concile jugea qu'il tendait pareillement à établir l'impiété du monothélisme et les fit brûler en sa présence.

Dans la seizième session, les évêques, après les acclamations accoutumées, prononcèrent anathème contre les hérétiques Théodore de Pharan, Sergius, Cyrus, Pierre, Paul, Honorius, Macaire, Etienne, Polychrone, et contre tous les hérétiques, ce qui fut renouvelé à la dix-huitième et dernière.

Honorius, dans l'hypothèse que les actes du concile n'aient pas été interpolés, a donc été formellement condamné par le sixième concile général. A quel titre et pour quelles causes l'a-t-il été ? C'est ce que nous allons voir.

#### IV

Il est souvent d'usage, dans les conciles, de qualifier du même nom d'hérétiques et de frapper du même anathème :

- 1° Les hérétiques formels, qui soutiennent avec opiniâtreté des erreurs contre les décisions de l'Eglise ;
- 2° Les hérétiques involontaires, qui soutiennent de ses propositions qu'ils croient être conformes à la doctrine catholique, mais qui, en réalité, lui sont contraires ;
- 3° Les fauteurs d'hérésie, qui, sans l'embrasser, coopèrent à sa diffusion par leur silence, leur négligence, ou de quelque autre manière ;
- 4° Ceux qui défendent les personnes et les écrits des hérétiques ;
- 5° Et enfin ceux qui communiquent avec eux. Donnons des exemples :

Nous lisons dans le septième concile général, tenu à Nicée, en 787, contre les Iconoclastes :

« Si quelqu'un ne salue (vénère) pas les saintes images, qu'il soit anathème.

« Si quelqu'un dit que les chrétiens croient que les images sont des Dieux, qu'il soit anathème.

« Si quelqu'un communique avec ceux qui auraient injurié ou déshonoré les saintes images, qu'il soit anathème »<sup>1</sup>.

Voilà trois classes de coupables bien distinctes. Les premiers manquent de respect envers les saintes images, les seconds sont des calomnieux qui reprochent aux chrétiens un crime dont ils sont innocents, les derniers sont coupables de désobéissance envers l'Eglise, et tous sont condamnés du même anathème.

Théognis et Eusèbe de Nicomédie au premier concile de Nicée, Théodoret et Jean au concile de Chalcédoine, sont appelés hérétiques : or on ne les accusait que de ne pas combattre ouvertement les ennemis de la foi.

Le cinquième concile général, deuxième de Constantinople, anathématise premièrement les Nestoriens qui s'appuyaient sur les écrits de Théodore, de Théodoret et d'Ibas pour défendre leurs erreurs, ensuite les catholiques qui soutenaient que les écrits de ces trois personnages étaient exempts de nestorianisme<sup>2</sup>. Voilà donc des catholiques condamnés à l'égal des hérétiques.

« Vous êtes anathème, écrivait saint Grégoire à Constance évêque orthodoxe de Milan, si vous ne faites profession ouverte de condamner les trois Chapitres.

- Communiquer avec eux, disait Faconde d'Hermias, c'est assumer leur anathème sur nos têtes et devenir hérétiques<sup>3</sup> ».

Il est donc vrai que les mêmes qualifications et la même peine, dans le style des conciles et quand il s'agit des censures, ne supposent pas toujours le même degré de culpabilité dans ceux qui les reçoivent.

Quelquefois même les conciles rendent hommage à la rectitude des intentions d'un auteur, et n'en condamnent pas moins son ouvrage.

Le canon dix-huitième de la cinquième session du concile de Latran, présidé par Martin I<sup>er</sup>, est ainsi conçu : « Si quelqu'un, conformément aux saintes Ecritures et à ce que nous avons enseigné, ne dit pas anathème de cœur et de bouche à tous les hérétiques et à tous leurs écrits, savoir : Sabellius, Arius, etc. ; à quoi il faut ajouter l'Exposition impie que l'empereur Héraclius a faite, à la persuasion de Sergius, pour maintenir cette hérésie d'une seule et unique volonté en opérant

<sup>1</sup> His qui non salutant sanctias et venerabiles icones, anathema.

His qui dicunt quod veluti ad Deos christiani ad icones accedunt, anathema.

His qui communicantur scienter cum eis qui conviciantur et ezhonorant venerabiles icones, anathema.

<sup>2</sup> Et qui scripserunt vel qui scribunt ad defensionem eorum. (*Acta conc.*, IV, 194).

<sup>3</sup> Sententias in nos eorum ipsa eorum communicatione firmabimus. (Lib. II, c. 5.)

tion en Jésus-Christ, et tous les actes et écrits qui ont été faits pour les défendre, de même que ceux qui les reçoivent et les approuvent : que celui-là, dis je, qui ne condamne pas tous ces hérétiques, soit anathème».

Et cependant, dans la session précédente, nous lisons ces paroles : «Encore bien qu'il semble que cette Exposition a été faite pour un bon motif, cependant on peut dire que la doctrine qui y est enseignée produit un effet tout à fait contraire et opposé à l'intention qu'on avait en la faisant. Assurément tous ceux qui craignent véritablement Dieu doivent s'efforcer d'éloigner les occasions de dispute dans les questions de la foi; mais il n'est ni utile ni avantageux de détruire un bien en voulant prévenir un mal, et de supprimer les paroles et les sentiments des Pères sous prétexte de vouloir s'opposer aux sentiments des hérétiques. (*Concil. Later.*, 649, sess. IV).

Les intentions d'Héraclius, en publiant l'Ectèse, étaient peut-être bonnes, le concile le reconnaît ; mais la mesure était fautive et de nature à favoriser l'hérésie : écrit et auteur sont appelés impies, hérétiques. C'est un style à connaître.

Ces notions posées, si nous considérons la nature des griefs qu'on reproche à Honorius, les expressions qu'ont employées ses juges pour le condamner, et l'opinion manifestée par les auteurs contemporains sur sa conduite, nous serons convaincus qu'on a vu en lui un Pape qui, sans être monothélite, a, par le silence qu'il avait commandé, favorisé le monothélisme ; un Pape qui n'a pas partagé l'erreur, mais ne l'a pas réprimée avec la vigueur que ses fonctions lui faisaient un devoir d'employer ; en un mot, un fauteur d'hérésie qui sciemment ou involontairement a contribué à sa propagation, et non un hérétique.

Rappelons d'abord la décision doctrinale portée dans la douzième session. S'agit-il des hérétiques et des défenseurs formels de l'hérésie, le concile s'exprime en ces termes : «Nous rejetons de la sainte Eglise les noms impies de ceux dont nous condamnons la doctrine : c'est-à-dire de Sergius de Constantinople, de Cyrus, etc. » S'agit-il d'Honorius, on motive à part sa condamnation : «Nous disons anathème à Honorius, parce que nous avons trouvé que, dans ses lettres adressées à Sergius, il avait suivi en tout sa pensée, et qu'il avait confirmé des dogmes impies : *In omnibus ejus mentem secutus est* : ce qui veut dire, dit Maur Capellari, parce qu'il se prêta à ses avances, à ses vues, à ses intentions, quoiqu'il ne sût pas le but, le mystère de l'hérésie, ayant été trompé par les apparences d'un zèle orthodoxe, et parce qu'il a **confirmé** ses doctrines impies par le silence qu'il avait imposé. Repoussera-t-on cette explication ? Et pourquoi donc le concile ajoute-t-il : *et impia dogmata confirmavit* ? Si, en déclarant qu'il avait suivi en tout la pensée de Sergius, on avait voulu dire qu'il avait embrassé ses hérésies, il était inutile d'ajouter qu'il confirma ses dogmes impies. Celui qui embrasse l'hérésie, la confirme par le fait ; mais il peut arriver que, par une conduite imprudente, on la confirme indirectement sans erreur dans l'esprit, et par conséquent sans l'embrasser»<sup>1</sup>.

Mais, quelles que soient les expressions du concile, on ne peut leur donner d'autre sens que celui qui a été fixé par le souverain Pontife à qui les Pères du concile avaient envoyé leurs décisions pour être approuvées. Or, voici comme s'exprime Léon II dans les deux lettres où il confirme tout ce qu'a fait le cinquième concile :

«Nous qui sommes, quoique indigne, sur la chaire de saint Pierre, nous recevons, approuvons et confirmons le concile ; mettons tous les évêques qui y ont assisté au rang des Pères et des Docteurs de l'Eglise, parce que c'est le même Esprit-Saint qui les a enseignés et qui les a inspirés; nous disons anathème à toutes les hérésies et à tous les anciens hérétiques condamnés dans le concile, et à tous les hérétiques de notre temps, savoir : Théodore, Cyrus, Sergius, Pyrrhus, Paul, et Honorius qui, au lieu d'éclairer notre Eglise immaculée des lumières d'une doctrine conforme aux traditions apostoliques, l'a laissée souiller par une profane prédication»<sup>2</sup>. Ce qui veut dire que Théodore, Cyrus et les autres enseignèrent l'erreur, qu'Honorius permit de l'enseigner, et que de cette conduite en a rejailli une tache sur l'Eglise de Rome. Tout en conservant la foi dans son intégrité, un Pape peut manquer à son devoir, s'il ne la défend pas avec énergie, ou s'il favorise l'erreur par l'emploi de fausses mesures.

Le sens que nous donnons aux paroles de Léon II est exprimé de manière à ne pas laisser place au doute, dans sa lettre aux évêques d'Espagne : «Honorius, dit-il, a été condamné parce que, au lieu d'user de son autorité apostolique, comme il convenait de le faire, pour éteindre et étouffer l'hérésie dès son commencement, il l'avait laissée grandir par sa négligence»<sup>3</sup>. Dans sa lettre au roi Edwige, il dit encore : «Et Honorius qui a laissé maculer la règle de la tradition apostolique, qu'il avait reçue immaculée de ses prédécesseurs».

Voilà donc le sens de l'anathème dont a été frappé Honorius, fixé par le législateur. Ce Pape n'a pas été condamné comme hérétique, mais pour n'avoir pas usé énergiquement de son autorité pour réprimer l'hérésie.

L'empereur Constantin, qui avait convoqué le concile et en avait suivi toutes les discussions auxquelles il prenait part quelquefois, ne prend pas dans un autre sens la condamnation d'Honorius. Dans sa lettre à Léon II, après avoir donné les noms des personnages condamnés comme hérétiques, il ajoute : «A ceux-là on a joint Honorius qui en tout s'est montré le fauteur, l'ami et le protecteur de leur hérésie»<sup>4</sup>.

Et les souverains Pontifes, dans la profession de foi qu'ils faisaient en prenant possession du siège apostolique, après avoir condamné Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre, patriarches de Constantinople, auteurs de l'hérésie nouvelle, condamnaient Honorius pour n'avoir opposé que le silence à ces doctrines dépravées<sup>5</sup>.

Mais sommes-nous dans la vérité en donnant ce sens aux paroles du concile de Constantinople et de Léon II ? Honorius a-t-il été réellement condamné, au moins comme fauteur d'hérésie, comme pape imprudent qui, en ordonnant le silence sur la manière d'exprimer une vérité, a contribué à la diffusion de l'erreur ? **Nous ne le pensons pas, et l'histoire, selon nous, n'oblige pas à admettre une pareille imprudence de la part d'Honorius. Nous croyons que la lettre**

<sup>1</sup> Triomphe du Saint-Siège et de l'Eglise, c. xvi.

<sup>2</sup> Sed profana prædicatione immaculata maculari permisit. (*Epist. ad Const.*)

<sup>3</sup> Quia flammam hæretici dogmatis non, ut decuit apostolicam auctoritatem, incipientem extinxit, sed negligendo confortit. (*Epist. ad episc. Hispan.*)

<sup>4</sup> Ad hæc et Honorium, horum hæreseos in omnibus fautorem, concursorem et confirmatorem. (*Epist. Const. ad Leon.*)

<sup>5</sup> Una cum Honorio qui pravis eorum assertionibus silentium impendit. (*Diurn. Pontif.*)

Les savants ne sont pas encore d'accord sur le degré d'autorité que mérite cet écrit, découvert et publié par Garnier au dix-septième siècle.

présentée à l'examen du concile n'est pas celle qu'Honorius avait écrite. Lisez et jugez.

#### IV

La première preuve de l'innocence d'Honorius se tire de la haute réputation de doctrine et de sainteté qu'a laissée ce Pontife. Sa mort, arrivée en 658, excita des regrets universels. «Honorius, dit le vénérable Bède, était vif d'esprit, sage de conseil, illustre en doctrine, recommandable par son humilité et par sa douceur<sup>1</sup>. Les Anglais, à qui il avait envoyé le savant missionnaire Birin, les Illyriens dont il avait fait cesser le schisme, les Goths dont il avait encouragé les travaux d'organisation civile et religieuse, les Lombards qu'il avait secourus dans les embarras d'un changement de dynastie, les Romains qu'il avait constamment édifiés par sa piété et son zèle pour le culte public : tous bénissaient sa mémoire. Les poètes du temps célébrèrent son nom et chantèrent ses exploits. Ils l'appellent «grand Pontife, digne successeur de Pierre, dont le nom sera illustre à jamais, puissant en doctrine, la gloire du siège de Rome par la régularité de sa conduite et la sagesse de ses discours, l'imitateur et l'émule de Grégoire-le-Grand». Ils rappellent la schismatique Istrie ramenée, l'Irlande convertie, les entreprises des Juifs réprimées, les écoles fondées, les églises restaurées, les tombes des martyrs ornées<sup>2</sup>? Et, ces éloges, on les grave sur les portes de la grande église qu'Honorius avait fait revêtir de lames d'argent.

Or comprend-on ce concert de louanges, si Honorius eût écrit la lettre qu'on lui attribue ? Les Romains, soigneux à l'excès de conserver la vraie foi, lui auraient-ils prodigué ces éloges s'il eût pactisé avec les hérétiques ? Ce peuple qui n'avait pas voulu entrer dans l'église quand l'antipape Félix officiait, uniquement parce qu'il communiquait avec les Ariens bien qu'il professât la foi de Nicée, aurait-il fait graver sur les portes de la basilique de Saint-Pierre le panégyrique d'un Pontife accusé d'hérésie ou de connivence avec les hérétiques ?

Une autre épitaphe d'Honorius est ainsi conçue :

LA VIRGINITÉ A VÉCU AVEC TOI DEPUIS TON BERCEAU.

LA VÉRITÉ EST DEMEURÉE AVEC TOI JUSQU'À LA BORNE DE TA VIE<sup>3</sup>.

Et c'est un de ses disciples qui, peu de temps après la mort d'Honorius, a voulu, dans un mouvement de reconnaissance, graver ces paroles sur sa tombe<sup>4</sup>, alors que Severin ou Jean IV ses successeurs continuaient la lutte qu'il avait

<sup>1</sup> *Hist. anglic.*, IX, 17. - *Vita Bertolfi abb.*

<sup>2</sup> Pastorem magnum laudis præmia lustrant

Qui functus Petri hac vice summa tenet.

Effulsit tumulis nam præsul Honorius istis,

Cujus magnanimum nomen honorque manet.

Sedis apostolice meritis nam jura gubernans,

Dispersos revocat, optima lucra refert.

Utque sagax animo, divino in carmine pollens,

Ad vitam Pastor ducere novit oves.

Istria nam dudum sævo sub schismate fessa

Ad statuta Patrum, teque monente, redit.

Judaicæ gentis sub te est perfidia victa ;

Sic unum Domini reddis ovile suum.

Attonitum patriæ solers sic cura monebat,

Optata ut populis esset ubique quies.

Quem doctrina potens, quem sacræ regula vitæ,

Pontificum pariter sensit habere decus.

Sanctiloqui semper in te commenta Magistri

Emicuere, tuâ tanquam animata manu

Namque Gregorii tanti vestigia justi

Dum sequeris cupiens, et meritumque geris.

Æternæ lucis, Christo dignante, perennem

Cum Patribus sanctis posside jamque diem.

(*Inscript.*, vel. Append. - Voy. aussi Canisius, *Antiq. Lect.* VI, 411. - *Epigr.*, lib. V, apud Gruter, III, 1175 ; - Duchène, *Hist. des Papes*).

"Nous discernons de pieux éloges au grand Pasteur qui a rempli les fonctions de Pierre, et qui est monté au comble des honneurs.

"Sous ce tombeau brille le pontife Honorius, dont l'auguste nom et la gloire sont stables.

"Gouvernant dignement en vertu du pouvoir attaché au Siège apostolique, il a rappelé ceux qui étaient dispersés, il a enrichi l'Eglise de dépouilles opimes.

"L'Esprit de Dieu semblait l'animer quand il composait des vers. Il a su, en bon pasteur, conduire son troupeau à la vie.

"Les Eglises de l'Istrie gémissant depuis longtemps sous un schisme cruel, tes avertissements les ont ramenées au giron de l'Eglise.

"Tu découvres et réprimes les perfidies de la nation juive, et c'est ainsi que tu établis l'unité dans le bercail du Sauveur.

"Rien n'échappait à son active surveillance, qui fit régner partout une paix désirée.

"Il a pris une place glorieuse parmi les Pontifes, par sa doctrine puissante aussi bien que par la sainte régularité de sa vie.

"Les doctrines du Maître éloquent, ranimées sous ta main, ont toujours brillé en toi.

"En suivant avec ardeur les traces du grand et pieux Grégoire, tu as hérité de ses mérites.

"Possède à jamais, par la grâce du Christ, la lumière éternelle dans le séjour des Saints".

<sup>3</sup> Tecum virginitas ab incunabulis vixit.

Tecumque veritas ad vitæ metam permanet.

"Le faussaire avait attendu, pour se hasarder à produire son œuvre calomnieuse, qu'Honorius fût enseveli dans le silence de la tombe; mais sa tombe même a parlé". (Gerbet, *Esquisse sur Rome chrétienne*, I, 389.)

<sup>4</sup> His ego epitaphiis merito tibi carmina solvi,

Quod Patris eximii sim bonus ipse memor. (*Pr. Episl.*)

«J'ai voulu faire à ton honneur cette épitaphe que je te devais, parce que je conserve avec amour la mémoire de celui qui fut pour moi un excellent père».

Hic in lacrymis singultus verba erumpunt :

commencée avec les Monothélites de Constantinople.

Tel est donc le langage des monuments contemporains. Honorius a été puissant en doctrine ; il a constamment marché sur les traces de saint Grégoire qu'il avait pris pour modèle ; la pureté de sa foi a égalé la pureté de ses mœurs, et de son berceau à sa tombe on ne peut rien trouver de répréhensible : précieux témoignages, que n'affaibliront pas les impostures des Grecs, que nous ferons bientôt connaître.

Peut-être dira-t-on que la lettre à Sergius était restée secrète. Cette supposition ne nous paraît pas fondée. Le peuple romain ne pouvait ignorer l'existence d'une lettre que l'on suppose adressée tout à la fois ou successivement à Sergius, à Cyrus et à Sophrone, et dont le but était d'indiquer la règle de conduite qu'il fallait suivre dans les circonstances où l'on se trouvait. Mais admettons le contraire : nous répondrons alors que nous n'avons pas à nous occuper de ce qui est un acte de correspondance privée, et non une décision pontificale. Le secrétaire d'Honorius, dont nous ferons bientôt connaître le nom et le caractère, a pu sous le rapport de la doctrine être plus ou moins exact en répondant à une lettre de Sergius ; le chef de l'Eglise ne doit être jugé que d'après les actes authentiques et solennels qui nous restent de lui.

La seconde preuve qu'Honorius n'a pas favorisé l'hérésie et que nous n'avons pas telle qu'elle fut écrite sa lettre à Sergius, c'est le silence complet sur ce document gardé par celui-ci. Qu'on nous permette de rappeler brièvement les faits.

Cyrus, évêque de Phaside, ayant été élevé sur le siège patriarcal d'Alexandrie, voulut inaugurer son administration par un coup d'éclat. Il entra en pourparler avec les hérétiques de diverses sectes qui habitaient en grand nombre dans Alexandrie et aux environs, et, leur persuada facilement, en se contentant d'admettre une seule opération en Jésus-Christ, de se réunir à l'Eglise. L'acte de réunion fut rédigé en neuf articles, qui furent adoptés et signés, le 4 mai de l'année 633, par le patriarche et les nouveaux convertis. Ces articles, bientôt répandus partout, n'obtinrent pas l'assentiment général des chrétiens d'Orient. Le moine Sophrone, après les avoir examinés, déclara que le septième ne reproduisait pas fidèlement les paroles de saint Denys et renouvelait l'erreur d'Apollinaire qui prétendait qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une seule opération ou volonté; tandis que la foi catholique consiste à croire qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une seule personne, mais dans cette unique personne deux natures, la nature divine et la nature humaine, et conséquemment deux opérations ou volontés.

Voici le fameux article, premier berceau de la nouvelle hérésie : « Si quelqu'un, reconnaissant, deux natures en Jésus-Christ, n'avoue pas que la même personne qui est Verbe et seconde personne de la Trinité est née du l'ère de toute éternité, et que le même dans les derniers temps s'est incarné et est né de la Sainte-Vierge ; que le même, suivant le sentiment de saint Cyrille, est parfait dans la divinité, parfait dans l'humanité; qu'il a souffert dans la nature humaine, impassible comme Dieu ; si, dis-je, quelqu'un ne reconnaît pas que la même personne produit et agit par une seule et même opération, qui, selon saint Denys, est appelée théandrique, des choses conformes à la nature humaine et convenables à Dieu, qu'il soit anathème ».

Le venin est dans ces dernières paroles : « Une seule et même opération produit des choses, etc. » Cyrus, qui n'ose professer ouvertement cette erreur, la met dans la bouche d'un Père de l'Eglise dont il falsifie le texte. Saint Denys, après avoir expliqué à Gaïus comment en Jésus-Christ aucune des deux natures n'opère sans la participation de l'autre, ajoute : « Enfin, Jésus-Christ n'a fait ni les actions divines en Dieu, ni les humaines en homme, mais en Dieu-fait-homme, nous montrant une certaine opération nouvelle qu'on peut appeler théandrique ». Cyrus supprime les mots *certaine* et *nouvelle*, et les remplace par le mot *seule*.

Cyrus, piqué des réflexions du moine Sophrone, en référa à son ami Sergius, et Sophrone, qui ne reculait devant aucun danger et aucun sacrifice quand il s'agissait de défendre la foi, s'embarqua pour Constantinople, afin de dissuader en personne le patriarche de cette ville d'approuver les neuf articles. Il n'y réussit pas. Sergius écrivit à Cyrus qu'il approuvait en tout sa profession de foi; puis, sachant que Sophrone, élu patriarche de Jérusalem à son retour de Constantinople, allait écrire à Rome, il résolut de prendre les devants et de prévenir le pape Honorius : ce qu'il fit, en lui adressant une longue lettre pleine d'artifice et de déguisement. Il commence d'abord par protester qu'il ne veut rien faire qu'en **parfaite union avec** lui ; il raconte ensuite l'origine de la controverse, les conférences de l'empereur avec divers évêques d'Arménie et d'Egypte, le désir de Cyrus de connaître les Pères qui ont parlé d'une seule opération, les conversions opérées par le zèle de ce prélat à Alexandrie et dans les contrées environnantes, l'opposition de Sophrone et son arrivée à Constantinople ; puis il continue en ces termes :

« Après donc avoir beaucoup parlé sur ce sujet avec Sophrone, nous l'avons enfin pressé de nous rapporter les passages des Pères qui enseignent expressément et en propres termes qu'il faut reconnaître deux opérations en Jésus-Christ, ce qu'il n'a pu faire. Ainsi, voyant que cette dispute commençait à s'échauffer et sachant qu'elles sont ordinairement le commencement des hérésies, nous avons cru nécessaire d'appliquer tous nos soins pour faire cesser ces combats inutiles de paroles. Nous avons donc écrit au patriarche d'Alexandrie que, la réunion des schismatiques étant exécutée, il ne permît plus à personne de parler d'une ou de deux opérations en Jésus-Christ, mais qu'il ordonnât de dire plutôt, comme les conciles œcuméniques, qu'un seul et même Jésus-Christ opère les choses divines et les choses humaines, et que toutes ces opérations procèdent indivisiblement du même Verbe incarné et se rapportent à lui seul. Car l'expression d'une opération, quoiqu'elle se trouve dans quelques Pères, semble toutefois étrange à quelques-uns qui craignent qu'elle ne tende à la suppression des deux natures, ce qu'à Dieu ne plaise, et plusieurs sont scandalisés des termes de deux opérations, parce qu'ils ne se trouvent dans aucun des Pères, et qu'il s'ensuit qu'on doit reconnaître deux volontés contraires ; en sorte que le Verbe voulut l'accomplissement de la Passion et que l'humanité s'y opposa, et qu'il y eut en lui deux individus ou principes voulant le contraire l'un de l'autre, ce qui est impie : car il est impossible que le même sujet ait tout ensemble à l'égard du même objet deux volontés contraires. Or les Pères nous enseignent que la chair du Seigneur, intellectuellement animée, n'a jamais eu ni aucun mouve-

ment naturel séparément ou contrairement à l'ordre du Dieu-Verbe qui lui est uni selon l'hypostase ; et, pour le dire plus clairement, comme notre corps est gouverné et réglé par l'âme raisonnable, ainsi dans Notre-Seigneur tout le composé humain était mû toujours et en tout par la divinité du Verbe, et conduit de Dieu. Enfin nous sommes convenus que Sophrone ne parlerait plus d'une ni de deux volontés, mais qu'il se contenterait de suivre le chemin battu et la doctrine pure des Pères. Nous ayant donc promis d'agir de la sorte, il nous a demandé sur ce sujet notre réponse par écrit, afin qu'il pût la montrer à ceux qui l'interrogeraient sur cette question, ce que nous lui avons accordé de grand cœur ; sur quoi il s'est embarqué. Depuis peu l'empereur, étant à Edesse, nous a écrit d'extraire les passages des Pères contenus dans l'écrit dogmatique de Memnas à Vigile, et de les lui envoyer ; ce que nous avons exécuté. Nous avons aussi écrit à l'empereur et à son sacellaire tout le détail de ce que nous avons fait sur ce sujet et l'importance de ne point approfondir cette question, mais de s'en tenir à la doctrine constante des Pères, savoir : que c'est le même Fils de Dieu, Dieu et homme tout ensemble, qui opère les choses divines et humaines, et que toute opération et divine et humaine procède indivisiblement du même Verbe incarné. Car voilà ce que nous enseigne saint Léon, quand il dit : "Chaque nature opère ce qui lui est propre, avec la participation de l'autre". Sur quoi nous avons reçu de l'empereur une réponse digne de lui. Nous avons cru nécessaire de vous donner connaissance de tout ceci par les copies que nous vous envoyons. Nous vous prions de les lire toutes ; si quelque chose manque à nos discours, d'y suppléer, ou de nous faire réponse pour déclarer votre sentiment» (Labbe, VI, 917).

A cette lettre, que répondit Honorius ? personne ne l'a jamais su d'une manière certaine. Ce qui est certain, c'est que, du vivant de Sergius, de Sophrone et d'Honorius, il ne fut jamais question de cette réponse. Pyrrhus le premier en publia une copie de sa façon huit ou neuf ans après, et un prétendu original n'a été montré que quarante ans plus tard au concile de Constantinople par le bibliothécaire du patriarcat. Le monothélite Macaire et ses disciples avaient, dès la première session, fait pressentir la découverte qu'amènerait le dépouillement des dossiers.

Ce silence de Sergius est inexplicable. Disciple ardent d'Eutychès, Sergius croit que le moment est enfin venu de faire triompher sous une autre forme les erreurs de son maître. Il avait déjà remercié Cyrus d'avoir adopté une mesure qui facilitait l'exécution de ses projets, lorsque la nomination inattendue de Sophrone au siège de Jérusalem vient le troubler un instant : il comprend que, par son zèle pour la foi catholique, sa connaissance approfondie de l'Écriture et des Pères, sa logique claire et pressante, le nouveau patriarche va exercer une grande influence en Orient. Que fait-il alors ? il essaie de faire imposer silence à son adversaire par le souverain Pontife : sa démarche est couronnée d'un plein succès ; il reçoit immédiatement d'Honorius une lettre qui loue sa prudence, approuve son sentiment, impose silence à ce "certain moine" de Jérusalem, défend de dire *une* ou *deux opérations*, et confesse une volonté en Jésus-Christ. Certes, voilà l'hérésiarque satisfait, et au-delà de son attente. Il va donc se prévaloir des suffrages du chef de l'Église, se féliciter avec ses amis de cette décision, et écraser son adversaire sous le poids de la suprême autorité qui a sanctionné sa doctrine ? Non ; il ne montre à personne la lettre du Pape, il ne dit pas même qu'il en a reçu une, et ce n'est qu'après sa mort que l'on commence à en parler. Ne peut-on pas conclure qu'il ne dut pas en être content, et que la véritable lettre du Pape a disparu, pour faire place dans la suite à celle que l'un a trouvée au milieu d'autres pièces supposées ?

Ces conjectures sont plus qu'autorisées par la conduite du patriarche de Jérusalem. Sophrone, à la seule lecture du septième article, découvre l'erreur qu'il renferme, en fait part à Cyrus, fait le voyage de Constantinople pour la dénoncer à Sergius, et, mécontent de cet évêque, porte la cause au tribunal d'Honorius, qui, après l'avoir examinée, fait connaître son avis aux trois patriarches qui l'avaient consulté. Quel jugement a porté Sophrone de la réponse d'Honorius ? Nous ne le lisons pas dans ses écrits, mais nous pouvons l'inférer de ses actions et de ses discours. Après avoir essayé vainement par ses remontrances de pacifier les esprits, après avoir publié un ouvrage où il explique avec étendue et netteté la croyance de l'Église sur l'unité de personne et la dualité de natures et de volontés en Notre-Seigneur, après avoir recueilli six cents passages des Pères en faveur du point contesté, voyant que le mal s'aggravait, il résolut d'envoyer de nouveau à Rome. Il appela donc le premier de ses suffragants, Etienne évêque de Dore, et, le menant sur le Calvaire, il lui dit :

«Vous rendrez compte à Dieu, qui en ce lieu saint a été volontairement crucifié pour nous en la chair, vous lui rendrez compte à son avènement glorieux et terrible, lorsqu'il viendra juger les vivants et les morts, si vous négligez le péril où la foi se trouve. Faites donc ce que je ne puis faire en personne, à cause de l'incursion des Sarrasins. Allez promptement, de cette extrémité de la terre, vous présenter au trône apostolique où sont les fondements de la sainte doctrine. Faites connaître, non pas une fois ou deux, mais plusieurs fois, aux saints personnages qui y sont tout ce qui se passe ici, et ne cessez point de les prier jusqu'à ce que dans leur apostolique sagesse ils prononcent un jugement victorieux, et que suivant les canons ils détruisent complètement les nouveaux dogmes, de peur que, comme dit l'Apôtre, ils ne gagnent comme la gangrène et ne perdent de plus en plus les âmes des simples.»

Supposez qu'Honorius eût adressé à Jérusalem une copie de la lettre envoyée à Constantinople, renfermant notamment l'ordre de ne dire ni *une* ni *deux opérations*, et ne mentionnant qu'une volonté en Jésus-Christ, nous trouverions dans la conjuration que l'on vient de lire quelques indices des craintes que ces paroles, sinon hérétiques, au moins louches et à double sens, auraient excitées dans l'esprit pénétrant de l'orateur. Au contraire, Sophrone montre une entière confiance au souverain Pontife : il faut aller à Rome «où sont les fondements de la sainte doctrine, instruire les saints personnages qui l'habitent de ce qui se passe en Orient, et obtenir un jugement victorieux de leur apostolique sagesse».

Les partisans de Cyrus et de Sergius savaient bien qu'ils n'avaient rien à attendre de l'Évêque de Rome : aussi, dès qu'ils eurent appris qu'Etienne était parti pour l'Italie, envoyèrent-ils en divers lieux des émissaires qui avaient ordre de l'arrêter et de le retenir en prison, ou de le conduire en Palestine chargé de chaînes.

Honorius mourut le 10 octobre 658. Quelques jours après, les suffrages désignaient son successeur, et deux prêtres de Rome faisaient voile vers l'Asie pour demander à Héraclius la permission de procéder à la consécration du nouvel élu. Ils ne furent de retour qu'au mois de mai 640. Pendant un an et demi on les retint à Constantinople, à cause de leur refus de s'engager à faire approuver l'Ectèse par Severin le pape nommé. Rien ne put abattre leur constance, et l'histoire a conservé leur réponse à la dernière sommation qu'on leur fit :

«Nul ne peut faire violence à un autre, surtout quand il s'agit de la foi ; car, dans ce cas, le plus faible devient très

fort, et le plus pacifique se trouve un héros invincible fortifiant son âme dans la parole de Dieu ; les plus violentes attaques l'endurcissent, bien loin de l'amollir. Combien plus cela n'est-il pas vrai de l'Eglise et du clergé de Rome ! Eglise qui, depuis toujours étant la plus ancienne de toutes les Eglises qui sont sous le soleil, les préside toutes. Ayant reçu canoniquement cette prérogative et cet héritage, tant des Conciles et des Apôtres que de leur Chef suprême, elle n'est aucunement soumise à aucun écrit touchant l'élection au pontificat, ni à aucune charte synodale; au lieu qu'à cet égard toutes lui sont également assujetties, suivant le droit sacerdotal».

La crainte qu'ont les Monothélites que le Pape nouvellement élu n'approuve pas l'Ectèse, leur persistance à exiger que ses délégués la souscrivent ou du moins promettent d'inviter leur maître à l'accepter, le refus de ceux-ci de prendre un engagement quelconque, l'éloge qu'ils font de la fermeté de l'Eglise de Rome, le silence de tous sur les lettres d'Honorius, ne sont-ce pas là tout autant de préjugés en faveur de l'orthodoxie de ces lettres ?

## V

Les considérations que nous avons développées jusqu'ici insinuent que la lettre d'Honorius a été falsifiée ; celles que nous allons présenter le montrent positivement.

Ce fut en 641, deux ans après la mort de Sergius et quatre ans après celle d'Honorius, que Pyrrhus, patriarche de Constantinople, commença à répandre le bruit que l'Evêque de Rome avait écrit à son prédécesseur une lettre dans laquelle il soutenait comme lui qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une seule volonté. Grande émotion dans l'Eglise ; on court à Rome pour prendre des informations, personne ne peut en donner, le clergé ignorait même l'existence de la lettre. On appelle Jean Sympon, secrétaire d'Honorius ; le pieux abbé répond qu'il y a huit ans le Pape reçut en effet une lettre du patriarche de Constantinople et le chargea de la réponse, mais qu'il n'a aucun souvenir d'avoir, en exécutant cet ordre, fait mention d'une seule volonté en aucune manière<sup>1</sup>. On se procure la copie que Pyrrhus avait mise en circulation ; l'abbé Jean dit que celui qui a traduit la lettre en grec, l'a interpolée.

L'abbé Anastase étant allé à Rome et s'informant pourquoi et comment il se trouvait dans la lettre à Sergius l'expression d'une volonté, les principaux personnages le déploraient et l'excusaient; mais le saint abbé Jean Sympon, qui avait dicté la lettre en latin<sup>2</sup>, assura qu'il n'avait aucunement fait mention d'une seule volonté, quoique la chose y ait été interpolée par ceux qui avaient rendu la lettre en grec.

Le pape Jean IV s'étonne, de son côté, de ce que Pyrrhus ose ainsi scandaliser tout l'Occident par les lettres qu'il répand, les choses nouvelles qu'il enseigne, et la prétention qu'il a d'attirer à son sentiment son prédécesseur Honorius qui en était entièrement éloigné. Et l'abbé Maxime, l'ancien secrétaire de l'empereur Héraclius, déclare que les lettres répandues par Pyrrhus étaient apocryphes. «L'Ectèse d'Héraclius est pire que tout ce qui la précède. Sergius l'a conçue, Pyrrhus l'a enfantée, les autres l'élèvent. Ils osent répandre que le divin Sophrone pensait comme eux, lui qui a prêché avec tant d'exactitude les dogmes de l'Eglise. Ils ont mis l'Ectèse sous le nom de l'empereur, comme depuis il le déclara lui-même. Pour la soutenir, ils ont composé des pièces». Et plus loin : «On doit rire, ou, pour mieux dire, on doit pleurer à la vue de ces malheureux qui osent citer de prétendues décisions du Siège apostolique favorables à l'impie Ectèse, qui essaient de placer dans leurs rangs le grand Honorius, et de se parer aux yeux du monde de l'autorité d'un homme éminent dans la cause de la religion. Qui donc a pu inspirer tant d'audace à ces faussaires ?» (*Opera Maximi*, II, 74 – Labbe, V, 765).

Un autre fait montre jusqu'à l'évidence qu'Honorius n'a pas écrit tout ce qu'il y a dans les deux lettres qui portent son nom : c'est qu'après les avoir envoyées, il a continué à faire des efforts pour ramener le patriarche de Constantinople et ses sectateurs à de meilleurs sentiments. «Quel homme pieux et orthodoxe, dit encore Maxime, quel évêque, quelle Eglise ne les a pas conjurés d'abandonner l'hérésie ? Mais surtout que n'a pas fait le divin Honorius ? »

Platine, dans sa *Vie des Pontifes de Rome*, nous donne quelques détails sur les démarches d'Honorius, désignées par ces paroles de Maxime : «Pyrrhus et Cyrus, dit-il, avaient fait embrasser leurs erreurs à Héraclius. Mais Honorius, et par ses lettres et par ses légats, parvint enfin à montrer la vérité à l'empereur. Ces hérétiques furent exilés».

Platine ajoute : «Honorius, ce pontife remarquable par la pureté de sa doctrine et la sainteté de ses mœurs, profita du repos que lui laissaient les affaires extérieures pour fonder des écoles à Rome, et fonder ou réparer les églises»<sup>3</sup>.

Revenons à la première apparition des copies infidèles publiées par Pyrrhus. Les protestations du Pape, de l'abbé Jean et de l'abbé Maxime parurent suffisantes, puisque nous voyons qu'à dater de cette année, dans les discussions religieuses qui eurent lieu, il ne fut plus question de la lettre d'Honorius : et cependant les occasions de la rappeler ne manquaient pas. Trois Papes ont successivement réprouvé l'Ectèse d'Héraclius ; l'empereur n'avait qu'à riposter : «L'écrit que vous condamnez est la reproduction de la lettre de votre prédécesseur». En 648, Constant II fait publier son Type de foi; à peine le pape Théodore en a pris connaissance, qu'il le condamne solennellement : comment ne se trouve-t-il personne, parmi les évêques monothélites contraires à l'empereur, qui fasse remarquer que ce Type ne parle pas plus explicitement que la lettre d'Honorius de l'unité de volonté en Jésus-Christ, et dire, dans tous les cas, ces deux écrits prescrivent l'un et l'autre la même mesure, qui est de garder le silence ?

Une lettre de Cyrus à Sergius nous dévoile le projet qu'on avait formé à Constantinople de faire approuver l'Ectèse à Rome : «J'allais vous répondre, dit le patriarche d'Alexandrie, lorsque le chef de la milice m'a remis de votre part l'Exposition de foi faite à propos et si prudemment par notre très pieux empereur, et que le très excellent patrice Isaac, exarque

<sup>1</sup> Nullo modo mentionem fecisse unius omnimodis voluntatis. (S. Maximi *Episl. ad Marin.*)

<sup>2</sup> Insuper et eum qui hanc per jussionem ejus latinis dictaverat dictionibus, dominum videlicet abbatem Joannem sanctissimum Symponem, etc. (*Epist. Ad Marinum.* - Labbe, V, 1765. - *O pera Maximi*, II, 129.)

De sorte que ce n'est pas même Jean Sympon qui a écrit la lettre mais un autre secrétaire sous ses ordres.

<sup>3</sup> Hos tamen postea tanti erroris auctores, hortante Honorio et verum ante oculos litteris et nuntiis ponente, relegavit Heraclius. Honorius autem, à rebus externis aliquantulum quietis adeptus, doctrina et moribus sanctissimus, omnem prope clerum renovavit. (Platina, de Vita Pontif. 90, Honor.)

d'Italie, est chargé de faire approuver par notre très cher frère Severin, qui, Dieu aidant, va être ordonné évêque de Rome». Qu'il eût été naturel d'ajouter : «Nous pensons qu'il ne verra pas de difficultés à approuver un écrit si conforme aux décisions de son prédécesseur».

A Constantinople même, il semble que personne n'a jamais soupçonné l'existence de ces lettres. Pour engager Maxime à approuver le Type de Constant, Patricius et Troïle, officiers du palais, et dans une autre circonstance le patrice Epiphane, cherchent toutes les raisons qu'ils croient capables de faire quelque impression sur le saint confesseur. Le Type, disaient-ils, n'est pas une décision de foi ; il n'a été publié que par motif de condescendance, afin de ne pas troubler le peuple par des subtilités. Confessez de bouche que vous ne reconnaissez qu'une volonté, et croyez ensuite de cœur ce que vous voudrez ; faites comme nous qui pensons que Jésus-Christ a une volonté divine et une volonté humaine, et qui nous taisons devant l'empereur. «Si ces hauts fonctionnaires eussent connu la lettre d'Honorius, ne se seraient-ils pas empressés de lui dire : «Conformez-vous aux prescriptions de votre supérieur ?»

Une seule fois nous voyons apparaître le nom d'Honorius : c'est au concile de Latran, tenu en 649, et présidé par Martin I<sup>er</sup>. Dans une lettre dogmatique adressée au pape Théodore, dont Pascal, notaire du Siège apostolique, fit la lecture de la quatrième session, Paul, patriarche de Constantinople, commence par faire l'éloge de la charité et par se glorifier d'avoir souffert patiemment les injures et les calomnies : désignant ainsi, dit l'évêque de Cagliari, les réprimandes que les évêques de Rome ne lui avaient pas épargnées.

Parlant ensuite au nom des Eglises de sa dépendance, il fait sur l'Incarnation sa profession de foi, qu'il termine par ces paroles :

«Nous croyons qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une seule volonté, de peur d'attribuer à sa personne unique une contrariété ou une différence de volonté, et d'enseigner qu'il se combat lui-même et introduire deux personnes. Non que nous voulions effacer ou confondre les deux natures, ou en établir une au préjudice de l'autre ; mais nous dirons seulement que sa chair, raisonnablement et intellectuellement animée et enrichie des dons divers de l'étroite union, avait une volonté divine et inséparable du Verbe qui la conduisait et la mouvait absolument, en sorte que la chair ne faisait jamais aucun mouvement naturel séparément et par sa propre impulsion contre le signal du Verbe, mais quand, autant et en la manière que le Verbe voulait. Car nous rie voulons pas professer cet horrible blasphème, que l'humanité du Christ fut violentée par la nécessité de la nature, et qu'elle mérita la réprimande que reçut saint Pierre en rejetant la Passion comme lui. Voici comme nous entendons cette parole de l'Evangile : Je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé, ainsi que le refus de la Passion. Nous n'admettons point dans le Christ, qui est un, des volontés différentes ou opposées; mais nous prenons ces mots négativement, et nous croyons qu'il dit seulement ce qui n'est pas, comme en ce passage du Psaume : Je n'ai point commis de péché. Après ces paroles qui prouvent que Paul avait lu les lettres de Sergius et d'Honorius, il ajoute que «c'est le sentiment de Grégoire le théologien si versé dans la question, du grand Athanase la lumière de l'Eglise, de Cyrille ce nouveau Phinées qui a exposé cette doctrine avec tant de clarté et de sagacité dans le quatrième chapitre de ses anathémismes, approuvés par les synodes de Chalcédoine et de Constantinople. Mais tous les docteurs et tous les prédicateurs admettent une seule volonté. Nous produirons leurs témoignages, si nous en sommes requis : se sont montrés du même sentiment Sergius et Honorius, évêques d'heureuse mémoire, l'un de l'ancienne et l'autre de la nouvelle Rome, la gloire de leurs sièges»<sup>1</sup>.

Le mot ne fut pas relevé. Noël Alexandre voit dans ce silence, une preuve de la culpabilité d'Honorius. «Martin, dit-il, ne dit rien, parce qu'il n'avait rien à dire».

Nous partagions cette opinion, l'étude des textes nous l'a fait abandonner. Si les Pères du concile de Latran ne firent aucune observation sur la phrase où il est question d'Honorius, c'est afin de ne pas se départir de la ligne de conduite qu'ils s'étaient tracée de chercher, dans les divers écrits soumis à leur examen, les véritables sentiments des auteurs qu'ils soupçonnaient d'hérésie, sans s'occuper des erreurs historiques ou autres que ces écrits pouvaient contenir. Ils croient aussi inutile de prendre la défense d'Honorius que celle de saint Grégoire de Nazianze, de saint Cyrille, de saint Athanase à qui Paul, dans la même phrase, prête les mêmes erreurs. S'ils eussent dû protester, ils l'eussent fait contre cette assertion plus révoltante encore : «Tous les Pères enseignent une volonté, et je puis en fournir la preuve si on l'exige». Il était difficile de pousser l'impudence plus loin ; le concile laissa tout passer avec mépris. Dieudonné, évêque de Cagliari, fait observer que cette lettre confirmait ce que Martin avait déjà dit au concile sur Paul de Constantinople ; qu'elle justifiait les accusations portées au pied du Siège apostolique contre ce patriarche ; qu'elle montrait, les efforts des souverains Pontifes pour la conversion des hérétiques. On se déclara suffisamment informé, et les secrétaires reprirent la lecture des pièces en commençant par le Type de Constant.

Plus tard on résuma les discussions, on formula les propositions à adopter ; nulle part on ne fit allusion à Honorius. Quand il fallut rédiger la liste définitive des personnes à condamner, on la composa ainsi : Cyrus d'Alexandrie, Sergius de Constantinople, Pyrrhus, Paul, Théodore de Pharan ; personne ne fit observer qu'Honorius méritait d'en faire partie. Quand on désigna les ouvrages qui professaient ou favorisaient l'hérésie, on nomma l'Exposition de foi d'Héraclius, le Type de Constant, les lettres des évêques de Chypre, les discours de Théodore à l'évêque des Arsinoïtes d'Égypte, les neuf articles de Cyrus, la lettre de Sergius à Cyrus, la lettre de celui-ci à Sergius ; aucun n'ajouta : «et la lettre d'Honorius».

Un mot jeté en passant dans une phrase, au milieu d'un discours composé par un hérétique : tel fut le dernier écho de ce bruit, qui ne devait plus se réveiller que quarante ans plus tard au concile de Constantinople.

Nous allons voir dans quelles circonstances.

<sup>1</sup> Sicut et magnus Ecclesiæ lucifer Athanasius edocuit nos, etc, sed et omnes pielatis doctores et prædicatores, hujusmodi unius voluntatis mente detinentur. Quorum si opus est requisitione proveniente et competenter, relegemus testimonia : quibus concordantes et consonantes facti sunt piæ memoriae Sergius et Honorius, unus quidem novæ, alter autem antiquæ Romæ summi sacerdotii sedem décorantes. (*Act. conc.*, IV, 819).

## VI

Depuis trois siècles Constantinople était un foyer d'hérésie. Cette Eglise avait nourri tour à tour Eusèbe partisan d'Arius, Macédonius l'adversaire de la divinité du Saint-Esprit, Nestorius qui divisait Jésus-Christ en deux personnes, Eutychès qui le confondait en une seule nature, Sergius qui reproduisait l'erreur d'Eutychès en n'admettant qu'une volonté. Depuis la mort de ce dernier, quatre patriarches hérétiques l'avaient gouvernée. Le pape Agathon et l'empereur Constantin-Pogonat crurent qu'il était temps, enfin, d'apporter un remède énergique à un si grand mal. Le sixième concile général fut convoqué, et la lettre d'Agathon indique dans quel but : arrêter les progrès de l'hérésie par la condamnation de ses auteurs, savoir : Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius patriarche de Constantinople, Pyrrhus, Pierre et Paul ses successeurs.

Les Grecs, ne pouvant conjurer le coup qui allait frapper l'Eglise de Constantinople dans la personne de ses patriarches, essayèrent d'en atténuer les suites en faisant condamner quelques Evêques de Rome : et les voilà raturant des noms dans les diptyques sacrés, tronquant les passages des Pères, supposant des lettres des Papes, et ne respectant pas même les actes d'un concile général que les Pontifes, à leur avènement, juraient de révéler à l'égal de l'Évangile ! Qu'on lise les procès-verbaux des sessions du sixième concile général, et l'on sera stupéfait de voir tant d'adresse et d'audace. Les patriarches laissent faire ou composent eux-mêmes les écrits qu'on doit attribuer à d'autres, les gardes-chartes trahissent les dépôts qu'on leur a confiés, des traducteurs et des calligraphes prêtent le concours de leur talent, et des libraires intercalent adroitement les nouvelles productions dans les anciens dossiers. Voici les noms de quelques-uns de ces ouvriers d'iniquité :

*Sergius*, patriarche de Constantinople. C'était le véritable auteur de l'Exposition de foi publiée sous le nom d'Héraclius. Il composa aussi trois lettres : l'une était censée écrite par Memnas, un de ses prédécesseurs, au pape Vigile ; et les autres, par le pape Vigile à l'empereur Justinien et à l'impératrice Théodora. Inutile de dire que le venin de l'hérésie était distillé dans tous ces écrits. Voici ce qu'il dit lui-même de son propre ouvrage : «Memnas, autrefois archevêque de Constantinople, a aussi composé un discours adressé à Vigile, pape de l'ancienne Rome, où il a enseigné une seule volonté et une seule opération en Jésus-Christ; et, afin de vous en convaincre, je l'ai fait transcrire avec plusieurs passages qui prouvent cette vérité, et je vous les envoie». (*Epist. ad Cyr.*)

*Pierre*, patriarche de Constantinople. Il remit à Théodore de Césarée un écrit contenant deux textes tirés, disait-il, l'un des lettres du pape Jules, l'autre des ouvrages de saint Jean-Chrysostome : or ils étaient, le premier d'Apollinaire, le second de Nestorius, deux hérétiques.

Théodore, patriarche de Constantinople. Il demanda, à plusieurs reprises, à Constantin de faire effacer le nom du pape Vitalien des registres sacrés de l'Eglise de Constantinople ; et, comme l'empereur ne s'empressait pas d'obtempérer à ses désirs, il se fit apporter lui-même les parchemins et ratura adroitement le nom du saint Pontife.

Sergius, diacre de Constantinople, avait beaucoup de disposition pour la calligraphie. Paul, son patriarche, lui fit donner des leçons d'écriture, et l'employa ensuite à transcrire diverses pièces que l'on devait ajouter à d'anciens écrits.

Philippe, officier de l'empereur, possédait un exemplaire du cinquième concile général, qui n'avait pas les nouvelles additions dont l'avait enrichi Sergius ; il les y ajouta, aidé du moine Etienne.

Constantin, prêtre de l'Église latine, donnait des leçons d'écriture au diacre Sergius, et s'occupait avec son élève de réviser et de transcrire les textes latins.

George, moine et disciple de Macaire. Il intercala dans le premier livre du cinquième concile un cahier contenant la lettre dogmatique de Memnas à Vigile ; il enleva du deuxième livre le quinzième cahier, et le remplaça par quatre feuilles renfermant les lettres de Vigile à Justinien et à Théodora, trois écrits fabriqués par Sergius. Ce travail fut fait adroitement, pas assez toutefois pour tromper les Pères du concile qui reconnurent la fraude et en excommunièrent les auteurs.

Étienne, moine et disciple de Macaire, aidait son maître dans la transcription infidèle des textes des Pères. C'est lui qui ajouta deux livres à l'exemplaire du concile de l'officier Philippe.

Théodore, libraire, prêtait à tous, innocemment peut-être, le concours de son art<sup>1</sup>.

Nous n'avons rien dit de Paul, l'auteur caché du Type de Constant ; des mensonges de Pyrrhus, que Maxime, un jour, lui reprocha publiquement; du recueil de passages des Pères, tous falsifiés par Macaire d'Alexandrie.

Quelle réunion de faussaires ! N'est-ce pas le cas de s'écrier : *Timeo Danaos et dona ferentes* ? Je me défie des bibliothécaires grecs et des parchemins qu'ils me montrent. Les décisions mêmes d'un concile œcuménique ne sont pas en sûreté dans cette officine : on les produit raturés, tronqués, surchargés, et l'on veut que la lettre d'Honorius ait été gardée avec respect et maintenue telle qu'elle fut écrite !

Cette falsification d'actes publics nous révolte. Voici deux passages curieux, l'un de saint Grégoire-le-Grand, l'autre d'Anastase le bibliothécaire, qui prouvent que les Grecs, coutumiers de pareils faits, n'étaient pas à leur coup d'essai en altérant les actes du sixième concile, et ne devaient pas s'interdire dans la suite tout attentat de cette nature :

«J'ai examiné avec soin le concile d'Ephèse, et n'y ai rien trouvé touchant Adelphius, Sava et les autres qu'on dit avoir été condamnés. Nous croyons que, comme le concile de Chalcedoine a été falsifié en un endroit par l'Eglise de Constantinople, on a fait quelque altération semblable au concile d'Ephèse. Cherchez dans les plus anciens exemplaires de ce concile, mais ne croyez pas aisément aux nouveaux : les Latins sont plus véridiques que les Grecs ; car nos gens n'ont pas tant d'esprit, et n'usent point d'impostures» (*Epist.*, lib. vi. *Epist.* 14, *ad Joan, Const.*)

<sup>1</sup> Cognovimus adjectas esse tres quaterniones in primo libro sancti quinti concilii.

- Post hæc, et in secundo libro circa septimam actionem mutatum quidem fuisse 15<sup>am</sup> quaternionem, adjectumque esse quadrifolium... in quo feruntur duo libri Vigili.

- Philippus rogavit eum, dicens : Si quid scis quia deest, impie ; et ipse Stephanus dixit mihi ut scriberem eosdem libellos.

- Quæ vero scripta sunt ab eodem Sergio diacono, interposuit in eodem latino libro Theodorus librarius ; etc, (Concil. œcum. vi, sive Constant. III, actio XIV)

«Ajouter ou ôter aux actes des conciles, sont des entreprises ordinaires aux Grecs. C'est ainsi que, dans le second concile, ils ont donné des privilèges au siège de Constantinople contre les canons de Nicée. Ils attribuent au troisième concile quelques canons qui ne se trouvent point dans les plus anciens exemplaires latins. Ils en ont ajouté un au quatrième concile touchant les privilèges de Constantinople, que jamais le pape saint Léon n'a voulu recevoir. Ils montrent aussi un grand nombre de canons, la plupart contraires à l'ancienne tradition, qu'ils attribuent faussement au sixième concile. Enfin, dans le septième concile, ils retranchent de la lettre du pape Adrien ce qui regarde l'ordination de Taraise et les néophytes en général». (Tom. VIII Concil., 961).

Anastase aurait pu rappeler encore la soustraction faite, aux actes du huitième concile, de la partie de la lettre du pape Adrien qui renfermait l'éloge de l'empereur Louis ; les changements opérés à la lettre adressée par Léon II à Flavien (Episl. ad Pol. Mon) ; les falsifications des passages de la lettre de Nicolas, qui regardaient l'autorité du Saint-Siège et l'expulsion du patriarche de Constantinople (Epist. ad Mich. imper. ; Nic., Epist. 9) ; et enfin il aurait pu ajouter à cette longue liste les faux nombreux dont se rendit coupable Photius : deux lettres supposées, deux falsifiées, les sceaux des métropolitains dérobés, trois conciles fabriqués, avec discours d'ouverture, discussions, délibérations, conclusions et acclamations, et mille signatures contrefaites !

Une difficulté se présente : comment admettre que les Pères du concile se soient trompés en attribuant cette lettre à Honorius ?

L'Eglise est infaillible et dans toutes les questions de foi et dans tous les faits qui ont un rapport nécessaire avec la foi ; mais l'identité d'un auteur n'appartient pas de soi à cette classe de faits. Le garde-chartes George apporte une lettre qu'il déclare avoir trouvée dans la bibliothèque de Constantinople ; le lecteur Antiochus, (tous les deux grecs), assure que cette lettre est de l'Evêque de Rome, Honorius ; Jean de Porto, commissaire du concile, va confronter la copie avec un original qu'on lui montre, et les trouve conformes<sup>1</sup>. Si le prêtre latin Constantin et le diacre grec Sergius ont fabriqué l'une et l'autre, le concile se trouve mal informé sur l'origine des pièces que l'on soumet à son appréciation ; il peut porter un jugement infaillible sur la doctrine qu'elles contiennent, et peut se tromper sur l'indication des auteurs.

Un exemple célèbre mettra mieux au jour cette distinction. Le 30 mai 1653, Innocent par sa bulle *Cum occasione* condamne les cinq propositions de Jansénius, comme hérétiques : voilà une question de foi décidée. Trois ans après, Alexandre VII déclare par sa bulle *Ad sacram* que ces cinq propositions sont véritablement contenues dans le livre appelé Augustinus et réellement condamnées dans le sens de l'auteur, c'est-à-dire du livre : voilà la question de fait ; elle est légitimement résolue, parce qu'elle a un rapport nécessaire avec la première. Mais aucun de ces Papes, en condamnant cinq propositions tirées de l'Augustinus et prises dans le sens de l'auteur, n'a recherché, comme devant faire l'objet d'une décision dogmatique, si ce livre avait été imprimé à Paris ou à Bruxelles, s'il avait été édité par Michel Saly ou par Jacques Gravius ; s'il avait été composé par un évêque de Belgique, ou par un docteur de Sorbonne. Sans doute, dans la nécessité de désigner un ouvrage, on nomme l'auteur qu'indique la notoriété publique ; mais c'est comme moyen de s'entendre, et non dans l'intention de faire des articles de foi de questions purement bibliographiques qui, de leur nature, pas plus que les questions purement géographiques ou historiques, n'entrent dans le domaine de l'infaillibilité de l'Eglise. Quand l'accusé est présent, il reconnaît son ouvrage, l'explique lui-même ; et, s'il persiste dans ses erreurs, c'est tout à la fois sur ses écrits et sur sa personne que tombe l'anathème lancé contre lui. Quand il est absent ou décédé, la sentence qui frappe les écrits n'atteint que le véritable auteur, et non celui qu'aurait désigné une fausse information.

Nous disons donc que le sixième concile général a pu avec raison condamner les lettres d'Honorius et anathématiser sa mémoire, mais que cette condamnation et cet anathème sont tombés en réalité, non sur Honorius, mais sur ceux qui ont fabriqué ou falsifié les lettres que l'on a présentées au concile sous son nom.

A ces causes extrinsèques d'inauthenticité, nous allons en ajouter d'un autre genre.

## VII

Ce qui frappe d'abord, à la première lecture de la lettre de Sergius, de l'Ectèse d'Héraclius et des réponses d'Honorius, c'est la ressemblance qui règne entre ces divers écrits : mêmes idées, même style ; on les croirait volontiers composés par le même auteur. On se demande ensuite pourquoi Honorius passe sous silence divers points importants de la lettre à laquelle il répond. Sergius parle deux fois du discours composé par le patriarche Memnas et adressé au pape Vigile, Honorius n'en dit pas un mot ; et cependant ce libelle, loué par Sergius, défendait ouvertement les hérésiarques Sévère, Apollinaire, Macédonius, Arius, et rejetait le concile de Chalcédoine. Sergius parle jusqu'à quatre fois de l'empereur Héraclius ; il le représente réfutant et confondant les hérétiques en Arménie, encourageant Cyrus dans ses travaux de réunion, se montrant partout plein de zèle pour défendre les intérêts de la foi : Honorius, écrivant à Constantinople, séjour de l'empereur, ne fait pas même allusion à des exploits si glorieux, dont le récit avait dû pénétrer de joie son cœur de souverain Pontife. Il rappelle à peine les conversions opérées par Cyrus, et que Sergius avait racontées avec une complaisance visible : «La réunion, disait-il, n'a pas eu lieu sans peine, et il fallu plusieurs conférences pour la ménager ; mais enfin elle s'est faite ; les sectateurs d'Eutychès, de Dioscore, de Sévère et de Julien sont catholiques, et cette réunion s'est opérée non seulement à Alexandrie, mais presque par toute l'Egypte, la Thébaïde, la Libye et les autres provinces de la dépendance de l'Egypte»<sup>2</sup>.

Quelle liste imposante de provinces pacifiées et reconquises à la foi catholique ! Et Honorius reste insensible ! Même réserve sur les neuf articles de foi adoptés à l'occasion de cette réunion. Quelle réponse incomplète !

<sup>1</sup> Duplessis ne doute pas de l'authenticité de ces lettres, puisqu'elles ont été *conférées, au sixième concile, avec les originaux tirés de la bibliothèque de Constantinople*. «Cette allégation, répond le docteur Coeffeteau, au lieu de fortifier son argument, l'affaiblit, vu que, Constantinople étant la boutique où se forgeaient ces grandes impostures, les patriarches faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour ruiner de réputation les Papes qu'ils croyaient être leurs parties, mais qui en effet étaient leurs juges». (*Réponse, etc.*, 384).

<sup>2</sup> Unus grex Christi veri Dei nostri omnis Christo amabilis Alezandriæ populus factus est, et pene universa cum eis Egyptus, et Thebaïs, et Libya, et cæteræ Egyptiacæ dispositionis regiones. (*Act. conc. IV*, 1314.)

Cette remarque n'a pas échappé à tous les critiques : « Il y a des passages importants, dit l'auteur de l'Histoire universelle, comme celui qui parle des lettres de Memnas et de Vigile, auxquels Honorius ne répond pas un mot : ce qui fait soupçonner que la lettre de Sergius ne lui fut pas envoyée telle que nous l'avons maintenant.<sup>1</sup> » Etrange effet de la préoccupation d'esprit ! voilà trois docteurs, Sommier, Petit-Didier, Rhorbacher, qui avouent que l'une ou l'autre de ces deux lettres est falsifiée, et qui ne sont occupés à rechercher des traces de falsification que dans celle de Sergius. Il est fort possible que Sergius qui, comme nous l'avons vu, s'entendait dans ces sortes de remaniements, ait jugé à propos de faire des additions à sa lettre avant de la déposer dans les archives de Constantinople ; mais il est facile de montrer que sa main, ou celle de quelques-uns de ses disciples, a aussi laissé des traces sur la réponse d'Honorius.

Tous les caractères intrinsèques de la lettre de Sergius décèlent son auteur. Il est plein de déguisement dans l'exposition des faits ; il raconte avec complaisance les exploits de son ami Cyrus, donne des louanges outrées à l'empereur, impose aux Pères qu'il cite, rappelle deux fois le discours de Memnas, sa grande machine de guerre ; il sait glisser adroitement l'erreur sous une phrase orthodoxe en apparence, et il proteste de sa soumission au Pape, alors qu'il organise la résistance.

Il n'en est pas de même de la lettre d'Honorius : outre les omissions si difficiles à justifier que nous avons déjà signalées, elle renferme des passages dont la présence est inexplicable. En voici quelques-uns :

« Un certain Sophronius, alors moine, aujourd'hui, dit-on, évêque de Jérusalem »<sup>2</sup>. Jamais Pape n'a parlé avec ce ton de mépris de ses collègues dans l'épiscopat, et n'a affecté en ces termes d'ignorer la nomination aux divers sièges de son Eglise, surtout au patriarcat de Jérusalem.

« Nous laissons ces discussions aux grammairiens, qui ont coutume de vendre aux enfants les mots qu'ils ont inventés »<sup>3</sup>. Cette phrase a encore tout l'air d'avoir été écrite à Constantinople, pays célèbre par ses sophistes et ses écoles de grammaire.

« Il ne faut prêcher ni une ni deux énergies ». *Energias* est un mot grec que la langue latine rend par *operatio, voluntas*. Il est étonnant que le premier document écrit en latin sur le monothélisme renferme des mots qui ne sont usités qu'en grec<sup>4</sup>.

« Il vaut mieux laisser crier contre nous les vains éplucheurs de natures, les boursoufflés philosophes à voix de grenouille, que de laisser à jeun le pauvre peuple »<sup>5</sup>. Quel manque de dignité dans le langage ! Et quel motif avait Honorius de descendre à ces injures ? Jusque-là, il ne connaît de la question que ce que lui en avait appris Sergius : or celui-ci dans ses lettres ne parle pas de philosophe et ne fait mention que d'un seul adversaire, le moine Sophrone, lequel, avant de partir de Constantinople, avait promis de ne plus désigner numériquement les opérations en Jésus-Christ. Il n'y avait donc pas lieu à employer ce langage. Si nous supposons que Sergius est l'auteur de ces paroles, alors tout s'explique. Il se trouvait, à cette époque, à la cour un philosophe dont l'élégante parole et la haute intelligence étaient le cauchemar de Sergius : c'était Maxime, secrétaire d'Héraclius. Très souvent il discutait des matières religieuses avec le patriarche de Constantinople, et presque toujours à la confusion de celui-ci. Habile dialecticien, Maxime excellait surtout à faire tomber son adversaire en contradiction. Dans une conférence qu'il eut plus tard en Afrique avec Pyrrhus, il dit en parlant de Sergius :

« Je vous le dis en vérité, rien ne m'a tant aliéné de votre prédécesseur que ses variations. Tantôt il approuvait que l'on nommât divine cette unique volonté, et faisait ainsi le Verbe incarné Dieu seulement ; tantôt il disait que c'était une volonté consultative, et supposait un pur homme qui délibérait comme nous, et ne différait en rien de vous et de moi ; tantôt il disait que cette volonté était hypostatique : ainsi, suivant la différence des hypostases, il introduisait différentes volontés entre les personnes consubstantielles. Tantôt, approuvant que l'on nommât cette volonté postestative, il introduisait une union habituelle : car la puissance, l'autorité, la liberté viennent du choix, et non pas de la nature. Quelquefois, se joignant à ceux qui disaient que cette volonté est non seulement libre, mais arbitraire, il faisait de Jésus-Christ un pur homme et même un homme changeant et pécheur, puisque le libre arbitre fait juger du contraire, chercher ce que l'on ignore, et délibérer sur ce qui est incertain. D'autres fois, trouvant bon que l'on nommât cette volonté œconomique, il donnait lieu de dire qu'avant l'œconomie, c'est-à-dire l'incarnation, le Verbe n'avait point de volonté ; et d'autres absurdités semblables. (*Opera S. Maximi*, II, 195. - Fleury, *Hist. eccl.* VIII, 448).

Le voilà ce terrible jouteur que Sergius en colère accuse de se perdre dans les distinctions, d'éplucher les natures, et qu'il qualifie de boursoufflé philosophe à voix de grenouille !

Ces inductions se confirment par la comparaison de la lettre d'Honorius avec les diverses publications de Sergius.

Extraits des lettres d'Honorius.	Extraits des ouvrages de Sergius.
<p>Nous vous louons d'avoir aboli ces paroles nouvelles qui pouvaient scandaliser les simples ; il faut marcher dans la voie que nous ont tracée nos Pères<sup>6</sup>. (1<sup>e</sup> Lettre. <i>Act. conc.</i> III, 1351.)</p> <p>C'est ainsi que nous parviendrons à la vraie foi que les</p>	<p>L'expression des deux opérations scandalise beaucoup de personnes, aucun des principaux Pères de l'Eglise ne l'ayant employée<sup>9</sup>. (<i>Ectèse. Acta conc.</i> III, 795.)</p> <p>Ce sont les dogmes de la foi que nous tenons de</p>

<sup>1</sup> *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, 88 ; 2<sup>e</sup> édit., 86.

<sup>2</sup> Per Sophronium quemdam, tunc monachum, nunc vero ex auditu episcopum. (*Act. concil.* III, 1319).

<sup>3</sup> Relinquentes ea grammaticis, qui solent parvulis exquisita derivando nomina venditare. (*Act. concil.* III, 1322).

<sup>4</sup> Ut unam vel duas energias aliquis præsumat Christi Dei prædicare. (*Ibid.* 1522.)

<sup>5</sup> Electius arbitantes ut vani naturarum ponderatores, otiosè negotiantes, et turgidè adversus nos insonent vocibus ranarum pliilosophi, quam ut simplices et humiles spiritu populi christiani possint remanere jejuni. (*Ibid.* 1523.)

<sup>6</sup> Laudamus novitatem vocabuli auferentem quod possit scandalum simplicibus generare : nos enim in quo percipimus oportet ambulare. (I. Ep.)

<p>Apôtres de la vérité nous ont laissée dans les saintes Ecritures<sup>1</sup>. (Ibid.)</p> <p>Marchons par la voie royale, et suivons les traces de nos chefs<sup>2</sup>. (Ibid.)</p> <p>Nous disons que Notre-Seigneur Jésus-Christ, médiateur de Dieu et des hommes, opère les choses divines au moyen de l'humanité qui lui est hypostatiquement unie, et que le même opère les choses humaines par la chair qu'il a prise d'une manière ineffable et unique, et qu'il les opère sans division, sans confusion et sans transmutation<sup>3</sup>. (Ibid.)</p> <p>Nous ne voyons pas que les conciles généraux, ou quelque autre autorité canonique, ait examiné la question; que personne n'ose donc dire une ou deux opérations, puisque ni l'Évangile, ni les Apôtres, ni les conciles ne l'ont définie<sup>4</sup>. (Ibid.)</p> <p>C'est pourquoi nous disons qu'en Notre-Seigneur Jésus-Christ il y a une volonté<sup>5</sup>. (Ibid.)</p> <p>Que les expressions nouvellement introduites d'une ou de deux opérations disparaissent de la prédication de la foi<sup>6</sup>. (2<sup>e</sup> Lettre, <i>ibid.</i>, 1351.)</p> <p>S'il y en a qui ont rapetissé leur langage à l'exemple du maître qui craint de n'être pas compris de ses disciples, leur manière de s'exprimer ne doit pas passer pour un dogme dans l'Église<sup>7</sup>. (1<sup>e</sup> Lettre, <i>ibid.</i>)</p> <p>Nous avons instruit ceux que notre frère l'évêque Sophronie nous a envoyés, de ne point parler à l'avenir de deux opérations, et ils ont promis très expressément qu'ils le feraient, pourvu que notre frère l'évêque Cyrus s'abstînt aussi de parler d'une opération<sup>8</sup>. (2<sup>e</sup> Lettre, <i>ibid.</i>)</p>	<p>ceux qui les avaient reçus de la bouche même de Notre-Seigneur, et qui furent choisis pour en être les prédicateurs<sup>10</sup>. (Ibid.)</p> <p>Que le chemin tracé nous suffise, soyons satisfaits de la doctrine des saints Pères<sup>11</sup>. (<i>Lettre à Honor.</i>)</p> <p>Nous disons que le même Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu, opère les choses divines et les choses humaines, et que les opérations qui conviennent soit à la divinité soit à l'humanité procèdent du même Dieu Verbe incarné, sans division et sans confusion<sup>12</sup>. (<i>Ectèse, ibid.</i>)</p> <p>Nous avançons que jamais aucune motion n'a été faite sur cette question dans les grandes assemblées de l'Église; les conciles généraux n'ont rien défini<sup>13</sup>. (<i>Lettre à Cyrus, ibid.</i>, iv, 1310.)</p> <p>C'est pourquoi, suivant les Pères en ce point comme en tous les autres, nous disons qu'en Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu, il y a une volonté<sup>14</sup>. (<i>Ectèse, ibid.</i>)</p> <p>Nous n'accordons à qui que ce soit de dire ou d'enseigner une ou deux opérations<sup>15</sup>. (<i>Ectèse, ibid.</i>)</p> <p>Nous ne pensons pas qu'il faille regarder comme dogme et loi de l'Église certaine manière de s'exprimer qu'ont employée quelques Pères, dans l'unique intention d'être plus clairs et mieux compris<sup>16</sup>. (<i>Lettre à Honorius, ibid.</i>, 1318.)</p> <p>Nous avons terminé la discussion en arrêtant qu'il ne fallait plus parler désormais soit d'une, soit de deux opérations, ce que notre vénérable frère Sophronie a promis d'observer<sup>17</sup>. (Ibid.)</p>
---	---

C'est trop d'analogie dans les pensées, c'est trop de ressemblance dans les expressions, surtout entre la lettre d'Honorius, écrite en 633, et l'Ectèse d'Héraclius, publiée six ans plus tard; puisque Sergius est l'auteur de celle-ci, il est au moins probable qu'il aura mis quelque phrase de sa façon dans celle-là. Honorius ne pouvait emprunter à un document qui n'existait pas.

<sup>1</sup> Pervenimus usque ad mensuram rectæ fidei quam Apostoli veritatis Scripturarum sanctarum funiculo extenderunt. (1. Ep.)

<sup>2</sup> Viâ regiâ incedentes., ducum nostrorum semitâ gradientes. (I. Ep., 4522.)

<sup>3</sup> Confitentes Dominum nostrum Jesum Christum, mediatorem Dei et hominum, operatum divina media humanitate Verbo Deo naturaliter unitâ, eumdemque operatum humana ineffabiliter atque singulariter assumptâ carne discretè, inconfuse algue inconvertibiliter plena divinitate. (I. Ep., 1519.)

<sup>4</sup> Neque synodales apices super hoc examinantes, neque auctoritates canonicæ visæ sunt explanasse ut *unum vel duas energias* aliquis præsumat Christi Dei prædicare.

Quas neque evangelicæ vel apostolicæ litteræ, neque synodalis examinatio super his habita, visu sunt terminasse. (1. Ep., *ibid.* 1322.)

<sup>5</sup> Unde et unam voluntatem fatemur Domini nostri Jesu Christi. (I. Ep.)

<sup>6</sup> Ut profecto *unius vel geminæ operationis* vocabulum noviter introductum ex prædicatione fidei eximatur. (II. Ep., 1351)

<sup>7</sup> Si forte quidam balbutientes, ut ita dicam, nisi sunt proferentes exponere, formantes se in spem nutritorum ut possent menutes imbueri auditorum, non oportet ad dogmata hæc ecclesiastica retorquere. (I. Ep., *ibid.*)

<sup>8</sup> Quos ad nos prædictus frater et coepiscopus noster Sophronius misit, instruximus ne *duarum* operationum vocabulum deinceps prædicare iuveniat, quod instantissime promiserunt prædictum virum esse facturum, si etiam Cyrus frater et coepiscopus noster ab unius operationis vocabulo discesserit. (V. Acta concil., iv -- Labbe, vi -- Rhorbacher, x).

<sup>9</sup> *Duarum* operationum vocem multos scandalizare, utpotè à nemine dictum sanctorum et præcipuorum Patrum. (Ect., *ibid.*)

<sup>10</sup> Hæc pietatis dogmata tradiderunt nobis, qui ab initio præsentialiter viderunt et ministri verbi facti sunt. (Ect., *ibid.*)

<sup>11</sup> Sufficiat præfata cautaque acritra sanctorum Patrum recta traditio atque doctrina. (Ad Honor., *ibid.*)

<sup>12</sup> Concedentes unum eumdemque Filium unigenitum, Dominum nostrum Jesum Christum, verum Deum, confiteri operari divina et humana; Et omnem Deo congruam et operationem ex uno eodemque incarnato Deo Verbo indivise et inconfusè procedere, et in unum eumdemque sortiri. (Ect., *ibid.*)

<sup>13</sup> Asserimus quod in sanctis quidem magnis et universalibus Ecclesiis nulla de hoc motio facta est, nec invenire est de huiusmodi quæstione definitivam quamlibet esse prolatam à quodam orthodoxorum conciliorum. (Epist. ad Cyram, 1310.)

<sup>14</sup> Unde sanctos Patres in omnibus et in hoc sequente unam voluntatem Domini nostri Jesu Christi verissimi Dei confitemur. (Ect., *ibid.*)

<sup>15</sup> Nullo modo concedentes alicui ex omnibus unam vel *duas* dicere sive docere *operationes* in divina Domini incarnatione. (Ectèse, Act. conc. III, 795)

<sup>16</sup> Neque quæ raro à quibusdam Palribus data sunt et non circa hæc intentionem habentibus quasi plenam et inambiguam de eis doctrinam exponerent, ad regulam et legem per omnia dogmaticam reducere. (Ad Hon., *ibid.*, 1318)

<sup>17</sup> Ad ultimum stetit ac placuit quatenus prædictus Sophronius venerabilis nullum sermonem de cætero de *una* sive *duabus operationibus* movere debeat: his itaque contentus est, etc. (Episl. ad Hon., *ibid.*, 1318.)

Non, dira-t-on, la réponse d'Honorius reproduit une partie de la demande, ce qui se fait souvent, et l'Ectèse n'est qu'une variante de la lettre de Sergius. Cette hypothèse expliquerait l'air de parenté qui existe entre ces trois écrits, mais elle ne résoudrait pas les difficultés suivantes qu'elle soulève. Pourquoi Honorius, qui savait si bien transmettre ses ordres en Angleterre, dans l'Illyrie, en Lombardie, en Sicile, en Asie, est-il ici d'une obséquiosité extrême ? Quel motif avait-il de passer entièrement sous silence plusieurs passages, et des plus importants, de la lettre qu'on lui avait adressée ? Peut-être craignait-il la cour de Constantinople ? Mais Héraclius, à cette époque, ne s'était pas encore prononcé sur la question. Comment trouve-t-on dans la lettre d'Honorius des passages extraits presque littéralement de la lettre de Sergius à Cyrus Faut-il encore admettre que c'est le Pape qui a emprunté ses pensées et ses expressions à des écrits dont il ignorait l'existence ? Et enfin comment Sergius, en composant l'Ectèse peu après, ne parle-t-il pas de l'approbation qu'Honorius venait de donner à un écrit analogue ? Cet hérésiarque cite les Pères à l'appui de son sentiment, il s'efforce de faire accroire que les papes Léon et Vigile pensent comme lui ; Honorius lui avait fait plus d'honneur encore, puisqu'il s'était approprié une partie de son travail, en insérant dans sa lettre apostolique des phrases entières extraites de la sienne.

Après l'Ectèse d'Héraclius vient le Type de Constant, et cette nouvelle exposition de foi se termine par la même conclusion et presque par les mêmes paroles que la première : « Qu'on ne dispute plus à l'avenir en quelque manière que ce soit touchant une volonté ou une opération, deux opérations ou deux volontés. Que l'on s'en tienne aux saintes Ecritures, aux cinq conciles œcuméniques et aux simples passages des Pères dont la doctrine est la règle de l'Eglise, sans y ajouter ni ôter, ni les expliquer selon les sentiments des particuliers. Que l'on demeure dans l'état où l'on était avant ces disputes, comme si elles ne s'étaient point émues » (Labbe, VI, 231). Aucune mention de la lettre d'Honorius ; voilà trois patriarches et deux empereurs qui croient tout gagné s'ils font bannir du langage chrétien les mots une ou deux opérations, et qui ne pensent jamais à employer, pour obtenir ce but, le moyen le plus simple et le plus efficace : rappeler la décision du Pape. Cet acharnement de Constantinople à toujours demander le silence prouve que Rome ne l'avait pas imposé. « La défense de dire *une* ou *deux opérations*, contenue dans la lettre d'Honorius, est apocryphe.

Enfin nous citerons, comme une nouvelle preuve que la lettre d'Honorius et les publications de Sergius ont au moins en partie une origine commune, la présence de la même inconséquence et du même mensonge qu'elles contiennent : « Il ne faut dire ni une ni deux volontés ; ce sont des expressions nouvelles, inconnues aux Pères ; il faut les bannir de l'enseignement catholique ». Voilà ce que contient l'Ectèse, la lettre d'Honorius est du même avis ; et l'un et l'autre, oubliant aussitôt leur propre défense, ajoutent : « Nous admettons une volonté en Jésus-Christ ».

« Sophrone nous a promis de se taire », dit Sergius : c'est un mensonge contre lequel protestent la conduite de l'évêque de Jérusalem, et la publication qu'il lit à son arrivée en Palestine d'un ouvrage pour prouver les deux opérations. Il faut sans doute porter le même jugement de la promesse des envoyés de Sophrone, dont parle la seconde lettre d'Honorius. Il est probable qu'Honorius ne la leur a pas demandée, et il est certain que Sophrone ne leur avait pas donné le pouvoir de la faire.

## VIII

On a vu que l'attention publique avait été vivement excitée par la publication de lettres qui faisaient tenir à un Pape le langage des hérétiques, il nous a paru intéressant d'examiner quelles traces cet événement avait laissées dans les écrits du temps. Voici le fruit de nos recherches. Le pape Jean IV et l'abbé Maxime rappellent la phrase incriminée, pour montrer que, en admettant qu'Honorius l'a écrite, elle peut se prendre dans un sens catholique ; aucun autre auteur n'en parle, et il n'est peut-être pas, dans l'histoire de l'Eglise, un demi-siècle qui fournisse des témoignages plus nombreux et plus précis en faveur de la primauté, de la juridiction et de l'infaillibilité du Saint-Siège, que celui qui s'est écoulé entre la publication de Pyrrhus et le deuxième concile de Constantinople.

En 645, Paul, mis à la place de Pyrrhus, adresse ses lettres synodales au Pape. Théodore lui répond en le félicitant de la pureté de sa foi et en l'invitant à procéder canoniquement à la déposition de Pyrrhus, dont un des excès notoires était d'avoir approuvé et publié l'Ectèse qui défendait de dire une ou deux opérations. Paul ne se conforme pas à ses prescriptions. Sergius, métropolitain de Chypre, porte ses plaintes au Siège apostolique. Voici le commencement de sa lettre :

« A mon très saint et bienheureux Seigneur que Dieu même a rendu ferme, au Père des pères, Archevêque et Pape universel, le seigneur Théodore : Sergius le dernier des évêques, salut dans le Seigneur.

« Une base immuable et affermie de Dieu même, une colonne que le Christ notre Dieu lui-même a dressée avec une inscription lumineuse de la foi, c'est votre chaire apostolique, ô Chef sacré ! Car, ainsi que l'affirme la parole divine, c'est vous, Pierre ; c'est sur votre fondement qu'ont été affermies les colonnes de l'Eglise. C'est à vous qu'il a commis les clefs du royaume des cieux, à vous qu'il a donné la puissance de lier et de délier et ce qui est au ciel et ce qui est sur la terre ; c'est vous, le destructeur des profanes hérésies, comme étant le prince et le docteur de la foi orthodoxe et immaculée. Ne négligez donc point, ô Père des pères, la tempête qu'éprouve la foi de la part de quelques hérétiques, dissipez leurs ténèbres par la lumière de votre science divine » (Labbe, VI, 121).

En 646, quatre conciles se tiennent en Afrique. L'hérésie des Monothélites y est condamnée, et les évêques soumettent leurs décisions au Siège apostolique, cette source inépuisable de la saine doctrine :

« Au bienheureux Seigneur élevé sur le sommet apostolique, au Père des pères, le très saint pape Théodore, pontife suprême de tous les pontifes : Colomb, évêque du premier siège du concile de Numidie ; Etienne, évêque du premier siège du concile de la Byzacène ; Réparat, évêque du premier siège du concile de Mauritanie, et tous les évêques des trois susdits conciles d'Afrique.

« Personne ne peut mettre en doute que le Siège apostolique ne soit une source grande et inépuisable d'où coulent de nombreux ruisseaux qui arrosent abondamment tout l'univers chrétien. Aussi, en l'honneur de saint Pierre, les Pères ont-ils décrété que toutes les questions religieuses fussent portées, avant tout, à l'examen de la Chaire apostolique.

lique dont l'ancienne coutume est de condamner ce qui est mal, comme d'approuver ce qui est louable. Car il a été établi par les règles anciennes que, quelque affaire qui se présente, fût-ce dans les provinces les plus éloignées, on ne la traite ni ne la reçoive avant qu'elle ait été portée à la connaissance de votre Siège suprême, avant que son autorité affermisse la sentence à intervenir, et que toutes les Eglises puisent de là, comme de leur source naturelle, les mystères du salut, pour les conserver dans leur pureté parmi toutes les régions du monde» (Labbe, VI, 128).

Ce sont les évêques de la Mauritanie, de la Numidie et de la Byzacène qui parlent ainsi. Ceux de la province consulaire ne sont pas moins explicites, et dans une seconde lettre adressée à Paul ils résument en ces termes leur croyance sur le point en litige : «Nous confessons qu'il est en Jésus-Christ deux natures et deux volontés naturelles, comme l'Eglise catholique l'enseigne et **l'a toujours enseigné**».

Dix ans plus tard, Anastase, disciple de Maxime, apprend du fond de son exil que les Monothélites, par une nouvelle et singulière variation, reconnaissent deux opérations à cause de la différence des natures ; plus, une opération à cause de l'union de ces deux natures, ce qui en faisait trois. Il s'empresse de dénoncer cette nouvelle erreur à ses frères les moines de Cagliari, leur annonce que les députés d'Eugène l'ont embrassée, et les supplie d'aller à Rome pour instruire le Pape du nouveau danger que court la foi : «Il faut que vous passiez au plus tôt à Rome pour vous joindre aux hommes pieux et fervents qui y sont et qui soutiennent vigoureusement avec nous la vérité, les priant avec larmes de soutenir la foi sans aucune nouveauté» (*Opera Maximi*, I, 44). C'est toujours sur le Pontife de Rome que sont tournés les yeux des catholiques.

Nous venons d'entendre les évêques d'Afrique et les confesseurs de la foi; écoutons maintenant le langage d'Agathon, approuvé par les cent cinquante évêques du concile de Constantinople : «Pierre a reçu du Sauveur de tous, et par une triple recommandation, les brebis spirituelles de l'Eglise à paître ; et, par l'assistance du même Pierre, cette Eglise apostolique qui est la sienne ne s'est **jamais détournée de la voie de la vérité**, dans quelque partie d'erreur que ce soit<sup>1</sup>. Aussi toute l'Eglise catholique et les conciles généraux ont toujours embrassé fidèlement et suivi en tout l'autorité de cette Eglise catholique, comme étant l'autorité du prince même des Apôtres. Nous vous envoyons donc les règles de la **vraie foi**, qui, soit dans la prospérité, soit dans l'adversité, a été **conservée et défendue** courageusement par la mère spirituelle de votre empire, l'Eglise apostolique du Christ, laquelle, par la grâce de Dieu tout-puissant, ne **sera jamais convaincue de s'être écartée du sentier de la tradition apostolique**, ni n'a **jamais succombé à la dépravation des nouveautés hérétiques**<sup>2</sup> ; mais telle qu'elle a reçu la foi de son fondateur le premier des Apôtres, telle elle l'a **conservée sans tache**, selon la promesse que le Sauveur a faite au prince de ses Disciples dans les sacrés Evangiles : «Pierre, j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne vienne pas à défaillir; lors donc que tu seras converti, affermis tes frères». Que votre Majesté considère donc que c'est le Seigneur et le Sauveur, dont la foi est un don, qui a promis que la foi de Pierre ne défaillira point, et qui lui a recommandé d'affermir ses frères. C'est ce que tous les Pontifes apostoliques prédécesseurs de ma faible personne ont toujours fait courageusement, comme tout le monde le sait<sup>3</sup>. Quelque minime que je sois, je veux les imiter pour remplir mon ministère, car malheur à moi si je viens à taire la vérité qu'ils ont prêchée ! Que dirai-je au tribunal du Christ ? Que dirai-je pour moi ? Que dirai-je pour les âmes qui me sont confiées et dont je dois rendre compte ? Aussi, du moment que les évêques de Constantinople s'efforcèrent d'introduire les nouveautés hérétiques dans l'Eglise immaculée du Christ, mes prédécesseurs d'apostolique mémoire n'ont point cessé de les exhorter, de les avertir, de les conjurer de se désister de ce dogme hérétique, du moins en se taisant. Il faut employer toutes les forces pour délivrer la sainte Eglise de Dieu, la mère de votre empire, des égarements de pareils docteurs, et faire en sorte que tous les pontifes, tous les prêtres, tous les clercs et tous les peuples confessent unanimement avec nous la foi orthodoxe fondée sur la pierre ferme de cette Eglise du bienheureux Pierre : Eglise qui, par la grâce et le secours du même prince des Apôtres, demeure pure de toute erreur».

**Il eût été difficile de proclamer d'une manière plus forte et plus claire que l'Eglise de Rome était restée entièrement pure de toute erreur**, que tous les Papes qui avaient gouverné l'Eglise depuis l'apparition de la nouvelle hérésie n'avaient cessé de la combattre, qu'ils avaient tour à tour employé les moyens de la douceur et ceux d'une juste sévérité pour engager les évêques de Constantinople à renoncer à ces nouveautés. «Cette conduite de mes prédécesseurs, ajoute Agathon, est connue de tout le monde». Et les cent cinquante évêques du concile déclarent que la lettre d'Agathon a été dictée de Dieu, *dictata à Deo* ; que l'Esprit-Saint a parlé par la bouche du successeur de saint Pierre.

On ne s'étonne plus, après des faits de cette nature, de voir le cardinal Bellarmin soutenir qu'il n'est pas téméraire de penser que ces lettres, fabriquées par Sergius ou Pyrrhus, avaient été ajoutées au concile après coup.

Ce que nous allons dire des ouvrages d'Anastase favorise cette opinion.

Anastase le bibliothécaire, écrivain ecclésiastique du neuvième siècle, est regardé communément comme l'auteur du *Liber pontificales*, ou Abrégé de la vie et des actions des Papes. Ce livre présente sur Honorius une contradiction singulière : dans la vie même d'Honorius, il n'est rien dit de sa condamnation ; dans la vie de Léon II, on trouve le nom d'Honorius mêlé à ceux des hérétiques condamnés par le concile : de là l'autorité d'Anastase invoquée tour à tour et par ceux qui croient que les actes du concile ont été falsifiés, et par ceux qui sont d'une opinion contraire. Voici la légende d'Honorius :

«Honorius, de Campanie, fils du consul Pétronne, occupa le siège apostolique douze ans, onze mois, quatorze jours. Il fit beaucoup de bonnes œuvres pendant son pontificat ; il instruisit le clergé ; il renouvela les toits de la basi-

<sup>1</sup> Cujus annitente præsidio base apostolica ejus Ecclesia nunquam à via veritatis in quâlibet erroris parte deflexa est. (*Acta cons.* IV, 1079.)

<sup>2</sup> Quæ per Dei omnipotentis gratiam à tramite apostolicæ traditionis nunquam errasse probabitur, nec hæreticis novitatibus depravata succubuit. (1082.)

<sup>3</sup> Consideret itaque vestra tranquilla Clementia quorum Dominus et Salvator omnium, cujus fides est, qui fidem Petri non defecturam promisit, confirmare eum fratres suos admonuit : quod apostolicos Pontifices meæ exiguiatis prædecessores confidenter fecisse semper cunctis est cognitum. (Ibid.)

lique de Saint-Pierre, et revêtit le tombeau de cet apôtre d'un ornement en argent du poids de six cent trente-sept livres.

« Il fit aussi couvrir la grande porte d'entrée de l'église de lames d'argent, pesant neuf cent soixante-quinze livres. Il fit placer devant le corps de saint Pierre deux grands candélabres d'argent, pesant chacun soixante-deux livres; et devant les reliques de saint André apôtre, une table du même métal de soixante-douze livres. Seize grandes poutres des combles de Saint-Pierre furent renouvelées, et l'édifice tout entier reçut une toiture d'airain, enlevée avec la permission de l'empereur à un temple de Rome.

« Il fit reconstruire l'église de Sainte-Agnès à l'endroit même où la jeune vierge martyre avait été inhumée, sur la voie Numantine, à trois milles de Rome. Ce sanctuaire fut très richement orné ; la châsse d'argent de la sainte pesait deux cent cinquante-deux livres, le ciboire en cuivre doré qui la surmontait était d'une grandeur étonnante. Trois lampes d'or massif, de deux livres chacune, pendaient auprès du monument. L'abside fut pavée en mosaïques. Il releva de ses fondements la basilique de Saint-Apollinaire martyr, située près du portique de Saint-Pierre, appelé des Palmes, et l'enrichit de dons.

« Il établit que chaque samedi de l'année on irait de l'église de Saint-Apollinaire jusqu'à celle de Saint-Pierre au chant des litanies et en procession, au-devant de laquelle les fidèles présents dans ce dernier sanctuaire sortiraient en chantant des hymnes et des cantiques. Il construisit, consacra et orna les églises de Saint-Cyriaque martyr sur la voie d'Ostie à sept milles de la ville, des Quatre Martyrs couronnés, de Saint-Severin près de la ville de Tibur. Il renouvela le cimetière de Saint-Marcellin et de Saint-Pierre, dans la voie Lavicane.

« Il réédifia la basilique de Saint-Pancrace, sur la voie Aurélienne, à deux milles de la ville, et l'enrichit de divers dons, entre autres d'une chasse d'argent de cent vingt livres, d'un ciboire d'argent de cent quatre-vingt-sept livres, de cinq arcs d'argent de quinze livres chacun, de trois chandeliers d'argent pesant chacun trois livres. Non loin de là, au quartier Trajan, près des murs de la ville, il fit construire un aqueduc pour amener dans la ville l'eau du lac Sabbatin ; un autre canal la conduisait au Tibre.

« Il fonda encore l'église de Saint-Lucien à Rome, près de Saint-Sylvestre ; l'église de Saint-Adrien martyr, sur la voie Sacrée, et une foule d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. Il fit lui-même la dédicace de tous ces sanctuaires, et les enrichit de dons.

« Honorius, en trois ordinations qui eurent lieu au mois de décembre, fit treize prêtres, onze diacres et quatre-vingt-un évêques pour diverses provinces. Il fut enseveli dans la basilique de Saint-Pierre apôtre, le 4 des ides d'octobre.

« Le Saint-Siège resta vacant un an, sept mois, dix-huit jours » (*Hist. De Vitis Rom. Pontif.*, Honor).

D'autre part, dans la légende de Léon II insérée dans le même recueil, on lit :

« Léon II reçut et approuva les actes du concile de Constantinople. Dans ce concile furent condamnés Cyrus, Sergius, Honorius ; Pyrrhus, Paul, Pierre, Macaire et son disciple Etienne, Polychrone, etc. » (Ib. Vita S. Léon II).

C'est le seul endroit où il soit question d'Honorius. Nous sommes de l'avis du docteur Coeffeteau : un mot, probablement ajouté par la main d'un copiste ou d'un hérétique, ne doit pas l'emporter sur tout un chapitre. L'auteur du *Liber pontificalis* ne croyait pas qu'Honorius eût été condamné par un concile général.

Cette opinion paraît plus probable encore, si l'on considère que dans l'histoire des Pontifes qui ont succédé à Honorius il est parlé plusieurs fois des Monothélites, que l'auteur raconte l'abjuration que fit à Rome Pyrrhus de ses erreurs (Ib. Vita Theod.), qu'il blâme le Type de l'empereur Constant, et loue le pape Martin d'avoir condamné un écrit qui défendait de dire soit une, soit deux volontés (Anast., Rist. de Vil. Rom. Pont., Mart.), et toujours sans faire même indirectement la moindre allusion à la conduite d'Honorius. Enfin, dans la vie du pape Agathon, Anastase donne le nom de toutes les personnes qui ont été condamnées au huitième concile général : nulle part on ne voit figurer celui d'Honorius, voici ce passage, parallèle à celui que nous avons extrait de la vie de Léon II : « Macaire et ses partisans, Etienne, Anastase, Polychrone, Epiphane, prêtres, et Léontin diacre, furent condamnés à l'exil et dirigés sur Rome. On retrancha des diptyques des églises les noms des patriarches Cyrus, Sergius, Paul, Pyrrhus, Pierre, qui avaient enseigné les erreurs que nous voyons pulluler encore, et l'on effaça leurs portraits partout où on les avait peints » (Ib. Vita S. Agathon).

## IX

Nos recherches sur la condamnation d'Honorius ne seraient pas complètes, si nous ne faisons connaître un autre moyen de résoudre les difficultés qu'elle présente relativement à l'infailibilité des Papes. La lettre à Sergius, même telle que nous l'avons, ne renferme aucune proposition qui ne soit susceptible d'un sens catholique. Voici en entier le texte de ce document devenu si célèbre, et dont Rorbacher avait donné déjà une excellente analyse :

« Nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous apprenez, vénérables frères, qu'un certain Sophrone, alors moine, aujourd'hui, selon ce que nous entendons dire, évêque de Jérusalem, a introduit de nouvelles questions de mots et suscité des disputes contre notre frère Cyrus, évêque d'Alexandrie, qui enseigne aux hérétiques convertis qu'il n'y a qu'une opération en Jésus-Christ. Vous ajoutez que Sophrone étant venu vous trouver, il a renoncé à ses plaintes sur vos instructions, qu'il vous prie de lui donner par écrit. Nous avons lu la copie de la lettre que vous lui avez adressée, et nous trouvons que vous avez fait preuve de prévoyance et de circonspection en ôtant cette nouveauté de paroles qui pouvait scandaliser les simples. Il nous faut marcher dans la voie qu'on nous a tracée, et nous pourrons ainsi, Dieu aidant, conserver dans toute sa plénitude la vraie foi que les Apôtres de la vérité nous ont laissée dans les saintes Ecritures. Nous confessons que Notre-Seigneur Jésus-Christ, médiateur de Dieu et des hommes, opère les choses divines par l'intermédiaire de l'humanité qui lui est hypostatiquement unie, et les choses humaines par la chair qu'il a prise d'une manière ineffable et unique, et qu'il les opère sans division, sans confusion et sans transmutation, la divinité demeurant parfaite ; le même qui brillait par l'éclat des miracles, possédant notre nature, vrai Dieu et vrai homme tout à la fois ; et c'est avec l'une et l'autre que ce Médiateur de Dieu et des hommes a souffert les opprobres de sa passion. Le Verbe s'est fait chair, et il a habité au milieu de nous ; Fils de l'homme et

Dieu éternel, il a été crucifié. Ce n'est pas au ciel, mais dans le chaste sein de la Mère de Dieu qu'il a pris cette chair qui permet à la divinité de souffrir, ce qu'elle ne pouvait faire avant cette union. La Vérité, parlant d'elle-même, a dit : «Nul ne monte au ciel que celui qui en est descendu, le Fils de l'homme qui est au ciel ; » nous montrant ainsi qu'en Jésus-Christ l'humanité est unie à la divinité d'une manière ineffable et unique, sans séparation, sans confusion, sans division ; chaque nature, malgré cette union, conservant d'une manière qui étonne notre esprit les différences qui lui sont propres.

«L'Apôtre désigne ce mystère, lorsqu'il dit aux Corinthiens : «Nous ne venons pas vous prêcher la sagesse du siècle ou des puissances du siècle, elle passe trop vite, mais la sagesse du Dieu caché dans l'incarnation, le mystère que Dieu avait résolu de toute éternité d'opérer pour notre salut, et que les puissances de ce siècle n'ont pas connu ; car, s'ils eussent connu ce Dieu de majesté, ils ne l'auraient jamais fait mourir sur la croix». La divinité n'a pu aucunement souffrir les passions humaines ; mais les deux natures s'étant unies d'une manière ineffable, on a pu dire qu'un Dieu avait souffert et que l'humanité était descendue du ciel avec la divinité. Nous confessons donc une volonté en Jésus-Christ, parce que la Divinité a pris non pas notre péché, mais notre nature telle qu'elle a été créée avant que le péché l'eût corrompue, et sous la livrée du péché il a effacé les péchés du monde; et nous avons tous reçu de sa plénitude. Il s'est montré homme et sous la forme d'un esclave, mais il a été conçu sans péché par l'opération du Saint-Esprit, et c'est sans péché qu'il a été enfanté par la sainte et immaculée Vierge Mère de Dieu. Aussi voyons-nous que le mot chair se prend, dans les saintes Ecritures, en deux sens : l'un, bon ; l'autre, mauvais : «Mon esprit se retirera de ces hommes; dit le Seigneur, parce qu'ils sont devenus chair» et l'Apôtre : «La chair et le sang ne posséderont point le royaume de Dieu» et ailleurs : «Ma volonté voudrait garder la loi de Dieu, mais la chair m'entraîne au péché, et je vois dans mes membres une loi opposée à la loi de l'esprit, et qui cherche à me captiver sous le joug du péché» et plusieurs autres passages où chair est pris dans un mauvais sens. Mais ce mot se prend aussi quelquefois en bonne part : «Toute chair, lisons-nous dans Isaïe, viendra à Jérusalem pour m'adorer dans mon temple». Et Job a dit : «Je verrai Dieu dans ma chair» et encore : «Toute chair verra Dieu son Sauveur» et autres passages. Notre Sauveur, nous l'avons déjà dit, n'a pas pris une nature pécheresse, qui se révolta contre la loi de l'esprit. Il est venu chercher et sauver ce qui avait péri. Il n'y a point en lui une autre loi des membres, une volonté différente, au contraire, attendu qu'il est né au-dessus de la nature humaine. Et quand il écrit : «Je ne suis pas venu pour faire ma volonté, mais celle de mon Père qui m'a envoyé» et encore : «Que votre volonté se fasse, mon Père, et non la mienne» ces paroles et autres semblables ne sont pas d'une volonté différente, mais de l'humanité qu'il a prise. Il les a prononcés pour notre instruction et nous a donné l'exemple, afin que nous marchions sur ses traces. Ce Maître a voulu, dans sa tendresse, montrer à ses disciples qu'ils doivent s'appliquer à suivre en tout, non leur propre volonté, mais uniquement celle de Dieu. Suivons la route royale, évitons les pièges que nos ennemis ont tendus à droite et à gauche ; laissons là les Iduméens; nous ne devons pas même fouler du pied la terre de l'hérésie, il doit nous tarder de voir la patrie ; nous y arriverons en marchant fidèlement sur les pas de nos chefs. Si quelques-uns, comme en bégayant et comme ferait un maître pour s'accommoder à l'intelligence de ses disciples, ont dit une ou deux opérations, il ne faut pas en faire un dogme de l'Eglise ; car ni l'Ecriture ni les conciles ne paraissent avoir examiné cette question. Que personne n'aille prêcher ce que l'Eglise n'a pas défini ; des manières de parler employées uniquement dans l'intention de se mettre à la portée des faibles et d'exprimer plus clairement un sentiment particulier, ne doivent point faire loi dans l'Eglise. Que Jésus-Christ soit le même qui opère les choses divines et les choses humaines, les Ecritures le montrent clairement. Mais de savoir si, à cause des œuvres de la divinité et de l'humanité, on doit dire ou entendre une opération ou deux, c'est ce qui ne doit pas nous importer, et nous le laissons aux grammairiens qui ont coutume de vendre aux enfants les mots qu'ils ont inventés. Nous savons par les Ecritures que Jésus-Christ et son Esprit-Saint ont opéré dans les autres non seulement d'une ou de deux manières, mais de plusieurs. «Si quelqu'un n'a pas l'esprit de Jésus-Christ, dit saint Paul, il ne lui appartient plus» et ailleurs : «Personne ne peut dire : Seigneur Jésus, sans le secours de l'Esprit-Saint. Il est plusieurs espèces de grâces, il n'est qu'un seul Esprit ; les ministères sont différents, le Seigneur est le même. Les opérations sont divines, c'est le même Dieu qui opère tout dans tous. Mais, si Dieu peut ainsi opérer de diverses manières dans les membres, à plus forte raison le peut-il dans Jésus-Christ notre chef, et établir ainsi entre eux la parfaite unité. Progressons toujours vers la perfection, arrivons à Jésus-Christ, à cette plénitude d'âge et de vertu». Si nous croyons que l'esprit de Jésus-Christ opère de tant de manières dans ces membres qui ne vivent, ne se meuvent et n'existent qu'en lui, combien plus ne faut-il pas confesser que ce divin Médiateur opère de plusieurs manières ineffables en lui-même par la communion de ses deux natures! C'est à ses sacrés enseignements qu'il faut aller s'inspirer, et nous devons rejeter les mots nouveaux qui scandalisent les Eglises, de peur que les simples choqués du terme de deux opérations ne nous croient nestoriens, et qu'ils ne nous croient eutychiens si nous ne reconnaissons en Jésus-Christ qu'une seule opération. Pour ne pas ranimer le feu des disputes à peine assoupies, confessons avec simplicité que le même Jésus-Christ opère et dans la nature divine et dans la nature humaine. Il vaut mieux laisser crier contre nous les vains éplucheurs de natures, les boursoufflés philosophes à voix de grenouille, que de laisser à jeun les chrétiens simples et humbles d'esprit. C'est en vain que leurs disciples s'efforceraient de séduire les fidèles par cette fausse et trompeuse philosophie, leurs vaines disputes ne convaincront personne ; leurs arguments sont captieux, mais se détruisent eux-mêmes. Nous vous exhortons en conséquence à éviter l'expression nouvelle d'une ou de deux opérations, et à prêcher avec nous, dans la foi orthodoxe et dans l'unité catholique, que le Fils de Dieu, Jésus-Christ, vrai Dieu lui-même, opère dans les deux natures et ce qui est de la divinité et ce qui est de l'humanité. Dieu vous garde sain et sauf, très cher et vénéré frère !» (Act conc. III, 1519-1523).

Dans la seconde lettre, qui fut lue, condamnée et blâmée dans la treizième session, Honorius disait :

«Nous avons aussi écrit à notre frère Cyrus d'Alexandrie, qu'il fallait rejeter la nouvelle invention de ce terme d'une ou de deux opérations, et ne point obscurcir la doctrine de l'Eglise par les nuages de ces disputes, mais bannir de l'explication de la foi ces mots nouvellement introduits ; car ceux qui parlent de la sorte ne s'imaginent-ils pas que,

suivant que l'on attribue à Jésus-Christ une ou deux natures, on reconnaît aussi une ou deux opérations ? Sur quoi les témoignages de l'Écriture sont clairs ; mais que le Médiateur soit d'une ou de deux opérations, c'est ce qu'il est fort inepte de penser ou de dire.

«Quant au dogme ecclésiastique que nous devons tenir et prêcher à cause de la simplicité des hommes, et pour couper court à d'inextricables disputes, il ne faut point définir qu'il y ait en Jésus-Christ une ou deux opérations, mais confesser que les deux natures opèrent et agissent chacune avec la participation de l'autre, la nature divine opérant ce qui est de Dieu, la nature humaine exécutant ce qui est de la chair, sans division, sans confusion, sans que la nature divine soit changée en l'homme ni la nature humaine en Dieu, mais les différences de nature demeurant entières : car c'est le même qui est humble et sublime, égal au Père et moindre que le Père, qui était avant les temps et est né dans le temps, par qui les siècles ont été faits et qui a commencé dans le siècle, auteur de la loi et soumis à la loi pour notre salut, crucifié et vainqueur de la mort dont il nous a délivrés nous-mêmes en attachant à la croix notre sentence de condamnation. Ecartant donc le scandale de l'invention nouvelle, il ne nous faut ni définir ni prêcher une opération ou deux, mais, au lieu d'une opération, comme disent quelques-uns, confesser sincèrement un seul Seigneur opérant dans l'une et l'autre nature ; et au lieu de deux opérations, il faut plutôt prêcher avec nous que les deux natures, la divinité et l'humanité, dans la seule et même personne du Fils unique opèrent, sans confusion, sans division, sans altération, chacune ce qui lui est propre. Nous avons cru devoir vous déclarer ces choses pour vous montrer la conformité de notre foi avec la vôtre, afin que nous soyons animés du même esprit. Nous avons aussi écrit à nos frères grecs et à Sophrone qu'ils n'insistent point sur ce nouveau terme d'une ou de deux opérations, mais qu'ils disent avec nous que c'est un seul Jésus-Christ qui dans les deux natures opère et ce qui est divin et ce qui est humain. Nous avons même instruit ceux que Sophrone nous a envoyés de ne point parler à l'avenir de deux opérations, et ils ont promis très expressément qu'il le feraient, pourvu que Cyrus s'abstînt de parler aussi d'une opération» (Act. cons. IV, 1315).

Voilà tout ce qui est sorti des archives de Constantinople sous le nom d'Honorius. Nous admettons pour le moment que ces lettres sont intègres et authentiques, et nous examinons quel est le véritable sens des phrases qui ont été si diversement interprétées.

De l'aveu de tous, le langage d'Honorius diffère peu de celui de Sophrone. Ses deux lettres exposent la doctrine chrétienne sur l'unité des personnes et la dualité de natures et d'opérations d'une manière très exacte, n'était cette phrase dont il faut fixer le sens : «C'est pourquoi nous confessons une volonté en Jésus-Christ, parce que la Divinité a pris non pas notre péché, mais notre nature telle qu'elle était avant que le péché l'eût corrompue». Que voulait dire Honorius par ces paroles ? Prétendait-il, comme Sergius, qu'en Jésus-Christ la nature humaine et la nature divine étaient tellement unies et confondues, que la première, entièrement absorbée par la seconde, n'était plus capable d'un mouvement naturel et qu'elle ne pouvait rien faire ni vouloir que sous sa direction et par son influence ? ou bien, tout en admettant en Jésus-Christ deux opérations ou deux volontés, l'opération divine et l'opération humaine voulait-il dire qu'il n'y en avait qu'une venant de la nature humaine et non deux comme elles sont en nous, celle de l'esprit et celle de la chair ? Le contexte et les auteurs contemporains démontrent que cette dernière interprétation est la seule légitime.

La proposition incriminée commence par ce mot *ſaeEv*, undè, qui veut dire *d'où, c'est pourquoi, par ces motifs*. C'est donc une conclusion, cherchons les prémisses :

Jésus-Christ est Dieu et homme tout ensemble : *Il a pris notre chair. - La divinité est demeurée parfaite.*

Il a souffert comme Dieu-Homme : *C'est avec l'une et l'autre nature qu'il a souffert les opprobres de sa Passion.*

Mais Dieu, pour pouvoir souffrir, a dû prendre la nature humaine : *Cette chair permet à la divinité de souffrir, ce qu'elle ne pouvait faire avant cette union.*

La nature humaine ne s'est pas révoltée contre ce plan dans lequel entrait son propre crucifiement : *Les choses divines et les choses humaines s'opèrent sans confusion, sans division, la chair prenant part à tous les mystères de sagesse opérés pour notre salut.*

C'est qu'en Jésus-Christ l'humanité n'a pas été viciée par le péché ; elle n'a qu'une volonté, et se trouve exempte de cette loi des membres qui en nous contrarie souvent la loi de l'esprit : *Nous confessons donc une volonté en Jésus-Christ, la divinité ayant pris notre nature seulement, non pas notre péché.*

Cette même proposition est suivie de ce mot *ſmuai*, utpote, qui signifie *puisque, attendu que*. C'est donc un principe ; voyons les arguments sur lesquels il s'appuie :

*Nous confessons une volonté en Jésus-Christ.*

*Attendu que* si nous sommes tous, en venant au monde, souillés du péché originel, il n'en est pas ainsi de notre divin Sauveur : *C'est sans péché qu'il a été conçu du Saint-Esprit, sans péché qu'il a été enfanté par l'immaculée Vierge.*

Jésus-Christ a pris notre chair, il est vrai, mais telle qu'elle était avant que le péché l'eût corrompue : *Il n'a pas pris notre nature pécheresse.*

En nous il y a deux lois, celle de l'esprit et celle du péché, lois souvent opposées l'une à l'autre; de là cette guerre intestine qui faisait dire au poète :

Mon Dieu, quelle guerre cruelle !  
Je trouve deux hommes en moi :  
L'un veut que, plein d'amour pour toi,  
Mon cœur te soit toujours fidèle ;  
L'autre, à tes volontés rebelle,  
Me révolte contre ta loi.

En Jésus-Christ il n'y en a qu'une seule : *Il n'a jamais ressenti cette loi des membres, il n'a jamais eu deux volontés différentes ou contraires qui ne pouvaient exister en lui né au-dessus de la nature humaine.*

La partie du discours qui suit la phrase incriminée, comme celle qui la précède, indique donc qu'Honorius, en l'écrivant, admettait en Jésus-Christ deux natures et deux volontés naturelles, et prétendait exclure seulement deux volontés

de son humanité.

Voyons maintenant ce qu'ont dit sur ce sujet les écrivains contemporains :

Le pape Jean IV avant appris que Constantin avait succédé à son père Héraclius, se hâta de lui écrire pour le féliciter de son avènement à l'empire, et en même temps pour le prévenir contre les efforts que faisait Pyrrhus, patriarche de Constantinople, pour lui faire adopter ses erreurs et renouveler auprès de lui les calomnies qu'il avait répandues contre le pape Honorius.

Après avoir manifesté la joie qu'il a ressentie de voir que Dieu l'avait appelé à l'intégrité de la foi, et l'espoir que par son aide la vérité allait triompher de l'erreur, il disculpe en ces termes le pape Honorius :

«Le patriarche Sergius de vénérable mémoire écrivit à Honorius, pontife de sainte mémoire de la ville de Rome, que quelques-uns admettaient en Jésus-Christ deux volontés contraires. A quoi ledit Pape répondit que notre Sauveur, de même qu'il est une seule personne, de même il a été conçu et il est né d'une manière qui surpasse l'humanité : tout ensemble Dieu parfait et homme parfait, afin que, né sans péché, il renouvelât la noble origine de la première image que le premier homme a perdue par sa prévarication. Le second Adam, né sans péché, a pris du premier, suivant la création primitive, la volonté une et naturelle de son humanité, mais non les deux volontés contraires que l'on sait que nous avons, nous qui sommes engendrés du péché d'Adam; en sorte qu'en nous la chair convoite contre l'esprit et l'esprit contre la chair, tandis qu'en lui la volonté de sa chair n'a jamais résisté à la volonté de son esprit. Nous disons donc et nous confessons en Jésus-Christ une seule volonté de son humanité sainte, et non les deux volontés contraires de l'esprit et de la chair, comme on sait que disent insensément quelques hérétiques. C'est donc ainsi que notre prédécesseur a répondu à la question du patriarche Sergius : qu'il n'y a pas dans notre Sauveur deux volontés contraires, parce qu'il n'a rien pris de vicieux de la prévarication du premier homme. Et si quelqu'un, peu instruit, voulait lui faire un reproche de n'avoir parlé que de la nature humaine, et non pas aussi de la nature divine, il doit savoir qu'on a fait la réponse suivant la demande. Nous donc, en conséquence du péché d'Adam, nous avons eu deux volontés contraires, en sorte que l'aiguillon de la chair résiste quelquefois à l'esprit, et que quelquefois la volonté de l'esprit s'efforce de combattre celle de la chair. Mais Notre-Seigneur n'a pris qu'une volonté naturelle de l'humanité, dont il était absolument le maître comme Dieu à qui tout obéit. Mon prédécesseur a donc enseigné qu'il n'y a point en Jésus-Christ deux volontés contraires comme en nous autres pécheurs, ce que quelques-uns tournant en leur sens propre, l'ont soupçonné d'avoir enseigné une seule volonté de sa divinité et de son humanité : ce qui est entièrement contraire à la vérité» (Labbe, v, 1759).

Maxime voyant l'erreur envahir, malgré ses efforts, la cour d'Héraclius, donna sa démission de secrétaire et s'enferma dans le couvent de Chrysopolis près de Chalcédoine, dont il fut bientôt élu abbé. La crainte des Perses et des Arabes le fit passer en Occident, et il s'arrêta en Afrique. Pyrrhus qui, sans donner sa démission régulière de patriarche, avait été obligé de quitter Constantinople, s'y trouvait en même temps. Une conférence eut lieu entre ces deux illustres personnages en présence du patrice Grégoire, gouverneur d'Afrique, de plusieurs évêques et d'une multitude de témoins. Toutes les objections proposées par Pyrrhus furent réfutées avec une admirable justesse. Après les difficultés tirées de la nature de la chose, vinrent les difficultés tirées de l'autorité. Pyrrhus essaya de faire intervenir Vigile dans le combat, puis il amena Honorius. Mais laissons parler les deux champions :

Pyrrhus. «Soit pour Vigile ! Mais que pouvez-vous dire d'Honorius qui, dans sa lettre à mon prédécesseur, a enseigné clairement une volonté en Jésus-Christ ?

Maxime. «Qui donc est plus digne de foi quand il s'agit d'expliquer cette lettre, celui qui l'a écrite, qui vit encore et éclaire tout l'Occident par sa doctrine et sa vertu<sup>1</sup>, ou ceux de Constantinople qui parlent des choses comme il leur plaît ?

Pyrrhus. «Celui, sans contredit, qui a écrit la lettre.

Maxime. «Eh bien! le même secrétaire qui avait écrit la lettre d'Honorius a écrit à l'empereur Constantin au nom du pape Jean : Quand nous avons dit une volonté en Notre-Seigneur, nous parlions non de sa divinité et de son humanité tout à la fois, mais de son humanité seulement ; car Sergius nous ayant écrit que quelques-uns admettaient dans le Christ deux volontés contraires, nous avons répondu que Jésus-Christ n'avait pas comme nous depuis notre péché deux volontés contraires, celle de la chair et celle de l'esprit, mais une seule qui caractérisait son humanité. Ce qui le prouve clairement, c'est que nous parlons aussitôt des membres et de la chair, choses qui ne peuvent s'entendre de la divinité. On demandera peut-être pourquoi, en parlant de l'humanité du Christ, nous n'avons point fait mention de la divinité. Nous répondrons premièrement que nous avons fait la réponse suivant la question, et ensuite que nous avons suivi la coutume de l'Écriture qui parle tantôt de sa divinité et tantôt de son humanité» (Labbe, v, 1783 – Op. S. Max, II, 5).

D'où l'on voit que la lettre écrite par Jean IV pour la défense d'Honorius a d'autant plus d'autorité, qu'elle a été écrite par le même secrétaire qui avait écrit celle d'Honorius.

Le même saint martyr et abbé Maxime dit dans sa lettre au prêtre Marin :

«Je suis persuadé que le pape Honorius, en parlant dans sa lettre à Sergius d'une volonté, n'a pas nié les deux volontés naturelles, mais qu'au contraire il les a établies, car il a exclu seulement la volonté charnelle et vicieuse. La raison qu'il en donne le prouve, savoir : que la divinité a pris notre nature, et non pas notre péché» (Labbe, v, 1763).

Plus loin il ajoute :

«L'abbé Anastase étant allé à Rome et s'informant pourquoi et comment il se trouvait dans la lettre à Sergius l'expression d'une volonté, les principaux personnages le déploraient et l'excusaient. Mais le saint abbé Jean, qui avait dicté la lettre en latin, assura qu'il n'avait aucunement fait mention d'une volonté numériquement une, quoique la chose y ait été interpolée par ceux qui ont rendu la lettre en grec, et qu'enfin on n'avait aucunement pensé exclure la volonté naturelle du Sauveur en tant qu'homme, mais seulement la volonté vicieuse qui est en nous» (Op. S. Max, II,

<sup>1</sup> Quis epistolæ illius fidei dignus erit interpres? qui eam ex personâ Honorii composuit et vivit adhuc, inter alia sua bona, hoc etiam conspicuus quod pietatis dogmatibus universum illustravit Occidentem ? an Constantinopoli de corde suo (S. Max., in Dial. Cum Pyrrho.)

129).

Au point de vue de la doctrine, les lettres d'Honorius sont donc irréprochables ; le sont-elles également en tant qu'elles prescrivent une règle de conduite à suivre ?

## X

Nous remarquerons d'abord que ni Pyrrhus, ni Jean IV, ni Maxime ne parlent de la défense faite par Honorius de dire une ou deux volontés : ce qui porterait à croire que dans les copies que faisaient courir les Grecs, et dont les Latins, dans leur simplicité, contestaient l'infidélité le moins possible, ce passage n'existait pas.

Nous dirons ensuite qu'en admettant le texte, et en regardant cette défense comme injustifiable, il résulterait que le Pape s'est trompé en prescrivant une règle de conduite, mais non en définissant un article de foi. Sa prudence eût-elle été en défaut, sa doctrine est toujours restée intacte.

Ces réserves faites, nous dirons qu'en effet cette mesure est très difficile à justifier, qu'elle favorisa l'erreur aux dépens de la vérité, comme l'avenir ne le montra que trop, et qu'elle plut extrêmement aux hérétiques. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler qu'ils avaient voulu en faire une loi de l'empire en la faisant décréter par l'empereur, et qu'ils mirent tout en œuvre pour la faire approuver par les successeurs d'Honorius.

Toutefois la justice veut qu'on observe qu'à Rome on ignorait les manœuvres qui se tramaient en Orient. Les Papes tâchaient bien d'être instruits de tout ce qui se passait à Constantinople, mais ils n'y réussissaient pas toujours : leurs légats y étaient souvent mal reçus ; d'autres fois on les comblait d'honneurs, mais on organisait autour d'eux une telle surveillance qu'ils n'apprenaient des événements que ce que l'on voulait. Aussi le clergé romain redoutait-il d'aller remplir les fonctions de nonce à Constantinople, et Grégoire I<sup>er</sup> se plaignait, dans une lettre, de ce qu'il pouvait trouver à peine un ecclésiastique qui consentît à être son agent auprès de l'empereur. (Lib. II, Epist. 45).

Il faut observer encore que la lettre de Sergius est tellement remplie d'artifice et de déguisement, et que le patriarche Sergius changeait si souvent de langage, comme nous l'apprend Maxime, qu'il n'est pas étonnant qu'Honorius n'ait compris ni la question ni les circonstances où l'on se trouvait. Jusque-là, du reste, Sergius n'avait rien publié en faveur de la nouvelle hérésie, et il était en communion avec toutes les Eglises.

Peut-être aussi le Pape a-t-il cru que sa suprême autorité lui permettait d'ajourner l'usage de telle ou telle expression, et qu'il suffisait d'exprimer exactement le dogme sans le faire d'une manière qui, par sa nouveauté, paraissait inopportune.

Nous trouvons dans l'histoire des exemples de concessions analogues. Saint Augustin, en disputant avec les Ariens, dit qu'il consent à ne pas parler du concile de Nicée s'ils veulent ne pas parler du concile de Rimini. Saint Basile n'obligeait pas les Macédoniens à dire expressément que le Saint-Esprit est Dieu, il leur demandait simplement de confesser la foi de Nicée, de déclarer qu'ils ne croyaient pas que le Saint-Esprit fût une créature, et de promettre de ne pas communiquer avec ceux qui le croyaient tel. Le même Père, dans ses écrits et ses discours publics, s'abstenait de donner formellement le nom de Dieu à la troisième personne de la sainte Trinité, quoiqu'il usât de termes équivalents, et qu'il établît sa divinité par des preuves invincibles. (S. Greg. Naz., Epist. 113).

Un moine étant à table avec Grégoire de Nazianze et quelques amis, parla ainsi de saint Basile :

«Je viens de la fête du martyr Eupsychius, et là j'ai ouï le grand Basile parler merveilleusement bien de la divinité du Père et du Fils ; pour le Saint-Esprit, il a passé à côté. D'où vient donc, ajouta-t-il en regardant Grégoire, que vous-même vous parlez clairement de la divinité du Saint-Esprit, comme vous fîtes en une telle assemblée, et que Basile en parle obscurément et avec plus de politique que de piété ? - C'est, répondit Grégoire, que je suis un homme caché et peu connu ; aussi je parle sans conséquence. Basile est illustre par lui-même et par son Eglise ; tout ce qu'il dit est public ; on lui fait une guerre acharnée, et les hérétiques cherchent à relever quelques paroles de sa bouche afin de le chasser de l'Eglise, lui qui est presque la seule étincelle qui nous reste. Il vaut donc mieux céder un peu à cet orage, et faire connaître la divinité du Saint-Esprit par d'autres paroles ; la vérité consiste plus dans le sens que dans les mots» (S. Grreg Niaz., Epist. 26).

Saint Athanase respectait, comme saint Grégoire, la manière de faire de saint Basile :

«Quant à ce que vous m'avez demandé touchant les moines de Césarée qui s'opposent à votre frère l'évêque Basile, ils auraient raison si sa doctrine était suspecte ; mais ils sont assurés, comme nous le sommes tous, qu'il est la gloire de l'Eglise et qu'il combat pour la vérité. Loin de le combattre lui-même, il faut approuver sa bonne intention ; car, suivant ce que j'ai appris, ils se chagrinent en vain, et je suis persuadé qu'il se fait faible avec les faibles afin de les gagner. Nos frères doivent louer Dieu d'avoir donné à la Cappadoce un tel évêque... Mandez-leur que c'est moi qui l'écris, afin qu'ils aient les sentiments qu'ils doivent pour leur Père, et qu'ils conservent la paix des Eglises» (S. Athan., II, 956).

Il est donc certain qu'en agissant de la sorte saint Basile ne renonçait pas, pour cela, à un point du dogme catholique. «Je veux perdre le Saint-Esprit, dit-il un jour à saint Grégoire, si je ne l'adore pas comme consubstantiel avec le Père et le Fils». Mais il montrait qu'il est des circonstances où il faut ajourner l'usage d'un mot, éviter une expression, lorsqu'on peut espérer, par ce moyen, d'être plus vite d'accord sur le fond de la doctrine. Pie IX a décidé que l'immaculée Conception avait toujours fait partie du dépôt de la foi : combien de Papes, avant lui, avaient interdit toute discussion à ce sujet !

Sans doute, l'avenir ne réalisa pas les espérances d'Honorius, les résultats de sa défense furent déplorables ; mais il est possible qu'il ne fût animé, quand il la formula, que des plus pures intentions.

Mais pourquoi donc ces terribles anathèmes de la part du sixième concile de Constantinople ? En admettant qu'ils soient réels, voici les motifs qui les ont provoqués.

Les lettres d'Honorius, innocentes quand elles furent écrites, ne l'étaient plus quand elles furent découvertes. Les circonstances avaient changé, les hérétiques s'étaient succédés sur la chaire patriarcale de Constantinople, et chacun, en passant, avait étendu plus loin le domaine de l'erreur. Il fallait frapper un grand coup ; le concile condamna tous les écrits

qui lui furent soumis, quelles que fussent leur date et leur origine, dès qu'ils lui parurent enseigner ou seulement favoriser l'hérésie. Les lettres d'Honorius furent de ce nombre : écrites en 633, alors qu'il était à peine question à Rome de la nouvelle hérésie, elles contenaient de grandes louanges à l'adresse de Sergius dont l'insigne fourberie avait été dévoilée devant le concile; elles traitaient légèrement une question qui était devenue très grave ; elles imposaient une mesure qui, de sa nature, était une humiliation pour les catholiques et un triomphe pour les hérétiques : elles méritaient d'être réprochées, elles le furent.

Les Pères du concile, au reste, ne crurent pas que cette condamnation portât atteinte à la dignité du Siège apostolique. Aussi, quand ils entendirent la lettre d'Agathon qui contenait ce passage : «C'est à conserver la foi catholique dans sa pureté que les Pontifes du siège apostolique, et en particulier nos prédécesseurs, ont travaillé jusqu'à présent, non sans péril» au lieu de s'inscrire en faux, ils l'approuvèrent tous d'une voix, disant que la lettre d'Agathon avait été dictée par l'Esprit-Saint<sup>1</sup>.

C'est qu'en effet, à leurs yeux, ce n'était pas le Pape qui avait été condamné, mais un simple docteur ; ce n'était pas un document pontifical adressé à un concile général ou à toute l'Eglise, mais un simple acte de correspondance privée.

Et c'est la dernière considération que nous avons à développer.

## XI

Il faut avouer que l'auteur de la Défense de la Déclaration se moque un peu de ses lecteurs, lorsqu'il dit que cette lettre réunit toutes les conditions d'une décision *ex cathedra*. Elle n'en possède aucune.

Sergius écrit au Pape une lettre à laquelle celui-ci fait répondre par son secrétaire, qui la dicte en latin à un scribe ; on l'expédie pour Constantinople, et personne plus n'y pense, ni Honorius dont la sollicitude des Eglises appelle ailleurs l'attention, ni Jean Sympon abbé son secrétaire qui fut fort étonné huit ans plus tard d'apprendre ce qui se trouvait dans sa réponse improvisée, ni Sergius lui-même qui n'en fait aucune mention dans ses écrits, même dans sa correspondance avec Cyrus.

Honorius entend si peu décider quelque chose, qu'il déclare expressément qu'il ne faut et qu'il ne veut rien décider : «Il ne faut ni définir ni prêcher *une opération ou deux*».

Aucune sanction ne termine la lettre; les délinquants et les réfractaires n'ont point d'anathème à craindre, on ne les menace pas même de l'indignation de saint Pierre et de saint Paul.

Aucune promulgation n'a eu lieu.

A-t-elle été adressée à Cyrus et à Sophrone ? Rien ne le prouve, et plusieurs raisons invitent à croire le contraire. Dans tous les cas, c'est tout au plus à trois évêques qu'un conseil a été donné, et non à tout le clergé et à tous les fidèles de l'Eglise.

Singulière bulle *ex cathedra*, qui a été composée sans examen ni conseil préalable, qui a été rédigée par un premier ou un second secrétaire, qui indique une règle de conduite et ne renferme aucune décision de foi, qui se termine par une protestation d'amitié à l'exclusion de toutes les formules solennelles d'usage, qui est envoyée secrètement, reçue et gardée de même !

Résumons cette discussion :

Il n'est pas hors de doute qu'Honorius ait été condamné au sixième concile général, deuxième de Constantinople. En admettant la sincérité des actes du concile, Honorius a été condamné non pour avoir enseigné l'hérésie, mais pour en avoir favorisé la propagation par son silence. Il paraît certain que la lettre présentée au concile n'était pas telle que le secrétaire d'Honorius l'avait écrite. Telle que nous l'avons, cette lettre est susceptible d'un sens catholique. Elle ne renferme aucune décision de foi, mais indique seulement une règle de conduite. En fait, Honorius en l'indiquant fut inconsidéré, mais peut-être crut-il n'être que prudent. Dans toute hypothèse, c'est un acte de correspondance privée, et non un document pontifical.

<sup>1</sup> Nous en dirons autant de la condamnation d'Honorius par le huitième concile général ou le nom d'Honorius a été ajouté après coup parmi ceux des Monothélites condamnés à la dixième session, ou les Pères du concile ont voulu parler du docteur et non du Pape, puisque, dans l'acte du formulaire de réunion qu'ils signèrent tous, nous lisons ces paroles : «On ne peut passer sous silence ces paroles de Notre-Seigneur : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. Et l'effet en a montré la vérité, puisque le Saint-Siège a toujours conservé sans tache la religion catholique. Donc, pour n'en être point séparés et suivre les ordonnances des Pères, principalement de ceux qui ont rempli le Saint-Siège, nous anathématisons toutes les hérésies». (Labbe, VIII, 388).